

DIAG/Gestion des instances N°5

**COMPTE RENDU
DES DELIBERATIONS**

Le **MARDI 25 NOVEMBRE 2025** à 18 heures 30, le conseil municipal de la commune de Nevers, légalement convoqué le mercredi 19 novembre 2025 s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Denis THURIOT, Maire, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (articles L 2121-7 à L 2121-34).

Nombre de conseillers : 38

Effectif légal : 39

Secrétaires de séance : Chrystel PITOUN - François DIOT

Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 23/09/2025

Le procès-verbal du Conseil municipal du 23 septembre 2025 a été transmis à tous les membres du Conseil municipal. Il est demandé aux conseillers de faire part de leurs observations éventuelles.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, approuve le compte-rendu du 23/09/2025.

ORDRE DU JOUR

ACCOMPAGNEMENT DES POLITIQUES PUBLIQUES

2025_DLB153 - Décisions prises par le Maire par délégation du conseil municipal.....	5
2025_DLB154 - Rapport d'activités de Nevers Agglomération 2024.....	55
2025_DLB155 - Syndicat mixte ouvert pour la restauration collective (SYMO) - adhésion de la commune de Marzy.....	56
2025_DLB156 - Révision des statuts du syndicat mixte ouvert pour la restauration collective.....	57
2025_DLB157 - Débat d'orientations budgétaires de l'exercice 2026.....	58
2025_DLB158 - Décision modificative n° 3.....	59
2025_DLB159 - Garantie d'emprunt Nièvre-Habitat – Garantie de 50 % d'un prêt de 391 472,67 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour la réhabilitation thermique de 82 logements de la Résidence Autonomie La Roseraie à NEVERS.....	61

2025_DLB160 - Approbation convention d'avance de trésorerie de 1,1 M€ à Nièvre Aménagement dans le cadre de la concession d'aménagement Cobalt.....	62
2025_DLB161 - Contrat de concession de réhabilitation, extension, mise aux normes et exploitation du crématorium de Nevers - Avenant n°3.....	63
2025_DLB162 - Création d'un emploi de Chargé du dialogue social et des instances.....	64
2025_DLB163 - Convention de mise à disposition entre la ville de Nevers et la Communauté d'Agglomération de Nevers du poste de Chargé du dialogue social et des instances.....	66
2025_DLB164 - Création d'un emploi de technicien sécurité bâtiments et manifestations.....	67
2025_DLB165 - Convention de mise à disposition entre la ville de Nevers et la Communauté d'Agglomération de Nevers d'un poste d'Assistante de direction.....	68
2025_DLB166 - Convention de mise à disposition entre la ville de Nevers et la Communauté d'Agglomération de Nevers du poste d'Assistante sociale.....	70
2025_DLB167 - Rapport sur la situation municipale en matière d'égalité femmes-hommes au 31 décembre 2024.....	71
2025_DLB168 - Recensement 2026.....	72
2025_DLB169 - Acquisition de l'immeuble dit "le Grand Monarque" à Nevers.....	73
2025_DLB170 - Mise en vente d'une partie du terrain CY177 - Avenue Patrick Guillot à Nevers.....	74
2025_DLB171 - Mise en vente d'une partie de la parcelle AS 107 - 20 rue Louise Michel à Varennes-Vauzelles.....	75
2025_DLB172 - Déclassement par anticipation et désaffectation de l'immeuble cadastré BP 136 - 5 rue de la Basilique à Nevers.....	76
2025_DLB173 - Mise en vente de l'immeuble cadastré BP 136 - 5 rue de la Basilique à Nevers.....	77
2025_DLB174 - Vente de l'ancienne Banque de France et de son parc à Nevers.....	78
2025_DLB175 - Vente des parcelles CD23, CD24 et CD27 - Rue du Bois d'Ardenet à Nevers.....	79

ATTRACTIVITE

2025_DLB176 - Mise à disposition de matériel à la commune de Germigny-sur-Loire.....	80
2025_DLB177 - Mise à disposition de matériel à la commune de Varennes-Vauzelles.....	81

URBANISME

2025_DLB178 - Convention de mise à disposition d'une partie de parcelle, rue du Rivage, appartenant à Nevers Agglomération au profit de la Ville de Nevers.....	81
2025_DLB179 - Conventions publiques d'aménagement Nièvre Aménagement / Ville de Nevers - Approbation des comptes-rendus d'activités au concédant (CRAC) au 31.12.2024.....	82
2025_DLB180 - Conventions publiques d'aménagement Nièvre Aménagement / Ville de Nevers - Avenants consécutifs à l'approbation des comptes-rendus d'activités au concédant (CRAC) au 31.12.2024.....	83

ENVIRONNEMENT

2025_DLB181 - Convention entre Nièvre Habitat, la Ville de Nevers et Nevers Agglomération pour la mise en place de colonnes enterrées.....	84
--	----

RELATION CITOYENNE

2025_DLB182 - Soutien au projet de fresque aux Courlis porté par Nièvre Habitat - Attribution d'une subvention.....	85
---	----

ENFANCE JEUNESSE

2025_DLB183 - Convention Territoriale Globale (CTG) 2025– 2029 : Renouvellement du partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF).....	86
2025_DLB184 - Renouvellement du Projet Éducatif Territorial (PEDT) 2026-2029.....	88
2025_DLB185 - Affiliation centre social Vertpré pour l'année 2026.....	89
2025_DLB186 - Renouvellement du label national "Cités éducatives" - Signature d'une convention-cadre	90
2025_DLB187 - Convention d'objectifs et de moyens : dépistage des troubles oculaires dans les crèches	91
2025_DLB188 - Convention d'objectifs et de moyens « crèches à vocation d'insertion professionnelle » (AVIP).....	92
2025_DLB189 - Affiliation au centre de remboursement du chèque emploi service universel (CRCESU) - Délibération modificative.....	93
2025_DLB190 - Convention avec la Ville de Coulanges-lès-Nevers relative à la mutualisation de missions du Relais Petite Enfance.....	94
2025_DLB191 - Participation financière de la Ville de Nevers pour la micro-crèche "les P'tits Mousquetaires" de l'ADAPEI.....	95

SPORT ET BIEN ETRE

2025_DLB192 - Convention de partenariat avec l'Académie de Boxe Citoyenne : Soutien à l'organisation du gala de Boxe 2025.....	96
--	----

CULTURE

2025_DLB193 - Dépôt d'une œuvre du Musée de la Faïence et des Beaux-Arts Frédéric Blandin de Nevers à la cathédrale de Nevers.....	97
2025_DLB194 - Partenariat entre la Ville de Nevers et le Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires (CROUS) Bourgogne Franche-Comté.....	98
2025_DLB195 - Dénomination des rues et espaces publics de Nevers.....	99

CONSEIL MUNICIPAL DE NEVERS

Séance du 25 novembre 2025

DELIBERATIONS

ACCOMPAGNEMENT DES POLITIQUES PUBLIQUES

2025_DLB153 - Décisions prises par le Maire par délégation du conseil municipal

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, M. Philippe CORDIER, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, Mme Anne WOZNIAK, M. Sophian SAOULI, M. Guy GRAFEUILLE, Mme Françoise HERVET, M. Laurent POMMIER, M. Hervé BARSSE, Mme Muriel MARTY, M. Bertrand COUTURIER, Mme Chrystel PITOUN, M. Claude LORON, Mme Martine MAZOYER, M. Walid GHESSAB, M. Daniel DEVOISE, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, Mme Myrienne BERTRAND, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Emilie CHAMOUX, M. Jimmy DEROUAULT, M. Rabah BABOURI, M. Richard BARTOLO, Mme Colette MEUNIER

Procurations :

Mme Isabelle KOZMIN a donné pouvoir à M. Guy GRAFEUILLE, M. Basile KHOURI a donné pouvoir à Mme Céline MORINI, Mme Sandra PARDAL a donné pouvoir à M. François DIOT, Mme Laëtitia SANVOISIN a donné pouvoir à M. Denis THURIOT

Exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22,

Vu la délibération N°2020-036 du 28 mai 2020 par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée de son mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre des décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation ;

Vu les articles L2122-18 et L2122-20 du Code général des collectivités territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et à des membres du conseil municipal.

Considérant les explications du Maire et sur sa proposition ;

Le conseil municipal prend acte des décisions suivantes :

N° 2025_DEC200 - Mandat Spécial - Déplacement à Neubrandenbourg pour deux élus

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa : 31,**

Vu la délibération N°2020-036 du 28 mai 2020 par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation,

Vu la délibération N°2022-DLB064 du 07 juin 2022 portant sur les possibilités de délégations du conseil municipal au Maire avec l'ajout de l'alinéa n°31 autorisant les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans leurs fonctions.

Vu les arrêtés donnant délégation de fonctions et de signature aux adjoints et conseillers délégués de la ville de Nevers,

Considérant que les fonctions de Maire, d'adjoint et de conseiller municipal donnent droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution des mandats spéciaux,

Considérant que la délibération N°2022-DLB064 a fixé les dispositions relatives au remboursement des frais de déplacement des élus,

Considérant que l'ordre de mission préalablement établi autorise Madame Martine Mazoyer et Monsieur Claude Loron à remplir la mission : représenter la Ville de Nevers dans le cadre de la célébration de la fête de l'unité allemande à Neubrandenburg,

Considérant que la mission est effectuée dans l'intérêt de la collectivité et relève du mandat spécial,

Vu le budget 2025, opération 1288A02, nature 65312

DÉCIDE

Article 1 : Est donné mandat spécial à Madame Mazoyer Martine et Monsieur Loron Claude pour représenter les intérêts de la collectivité dans le cadre d'un déplacement à Neubrandenburg en Allemagne qui se déroulera du 2 au 4 octobre 2025 et autorise la prise en charge des frais selon les modalités fixées par délibération N° 2022-DLB064 du conseil municipal du 07 juin 2022 susvisée.

Article 2 : La dépense sera imputée sur le budget 2025.

N° 2025_DEC201 - Mise à disposition d'équipements municipaux pour le centre de danse classique / Monsieur Kazak

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa : 5**,

Vu la délibération N°2020-036 du 28 mai 2020 par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation,

Considérant la demande d'utilisation d'équipements municipaux, transmis par le Centre de Danse Classique, pour l'année scolaire 2025-2026,

Considérant la volonté de la ville de Nevers de mettre à disposition ses équipements sportifs pour favoriser les pratiques d'activités sportives, sur le territoire de la Commune,

DÉCIDE

Article 1 : De mettre à disposition de Monsieur KAZAK pour le Centre de Danse Classique de Nevers, à titre payant selon le tarif en vigueur de 23,00€/heure, l'installation suivante :

Centre de Danse Classique	Salle de danse RN7 de la Maison des sports	Les mercredis de 18h00 à 21h00
---------------------------	---	-----------------------------------

Article 2 : Cette convention est conclue du 1^{er} septembre 2025 au 03 juillet 2026.

Article 3 : De signer la convention de mise à disposition correspondante.

N° 2025_DEC202 - Convention d'activités d'éveil 2025 : Ville De Nevers / Emma Bouguin

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa : 4**

Vu la délibération N°2020-036 du 28 mai 2020 par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation.

Considérant les projets conduits pour favoriser l'éveil culturel des enfants accueillis au sein des services et établissements petite enfance de la ville de Nevers

Vu le budget 2025, antenne A01, opération N° 1232 ;

DÉCIDE

Article 1 : De conclure pour la période du 1er septembre au 31 décembre 2025 une convention avec Madame Emma BOUGUIN, ergothérapeute, demeurant Maison de Santé Pluridisciplinaire - 36 rue Simone Veil 58600 GARCHIZY.

Article 2 : Ladite convention prévoit les interventions de Madame Emma BOUGUIN comme suit :

- 8 séances Stimul'ergo à la crèche Gribouille,
- 1 atelier parents/professionnels à la crèche Souricette

Article 3 : Le coût maximum TTC s'élève à 680 € décomposé comme suit :

- 8 séances à la crèche Gribouille à 60 € la séance d'1 heure, soit un total de 480€
- 1 atelier parents/professionnels à la crèche Souricette à 200€

N° 2025_DEC203 - Requalification du site de l'ancienne piscine des Bords de Loire à NEVERS – Lot n°6 Jeux Street workout – MAPA Travaux n°25LAB10

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa : 4**,

Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues aux alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,
- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2020-068 par lequel **le Maire a chargé M. Michel SUET, 2ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,

Vu le budget 2025, opération N°1198A04,

Vu la consultation n°25LAB10 lancée en procédure adaptée en application des articles L.2123-1 et R.2123-1 du Code de la Commande publique, pour la réalisation des travaux d'installation des jeux Street workout (lot n°6) dans le cadre du réaménagement du site de l'ancienne piscine des Bords de Loire à NEVERS, Considérant l'avis favorable rendu par la Commission des Achats en Procédure Adaptée le 8 septembre 2025,

DÉCIDE

Article 1 : de signer un marché en procédure adaptée avec la société SAS PREMIER'S FRANCE, FREETNESS ENERGY, DAMA PRO, 38 A Z.I. Les Grands Champs - 17290 AIGREFEUILLE D'AUNIS, pour la réalisation des travaux d'installation des jeux Street workout (lot n°6) dans le cadre du réaménagement du site de l'ancienne piscine des Bords de Loire à NEVERS, pour un montant de 15 910.00 € HT soit 19 092.00 € TTC.

Article 2 : Les travaux seront réalisés selon les délais d'exécution suivants :

- 78 jours ouvrés pour la période de préparation (approvisionnement / commandes fournitures compris) à compter de l'ordre de service prescrivant le démarrage de la période de préparation ;
- 6 jours ouvrés pour l'exécution des travaux, à compter de l'ordre de service prescrivant le démarrage des travaux.

étant entendu que la société travaille 6 jours sur 7 par semaine.

Article 3 : La durée du marché est comprise entre la date d'effet de l'ordre de service prescrivant le démarrage de la période de préparation et l'échéance du délai de garantie de parfait achèvement ou la levée des dernières réserves, le cas échéant, selon la plus tardive des deux dates.

N° 2025_DEC204 - Convention d'occupation privative du domaine privé concernant le parking de la

maison des spécialistes

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa : 5,**

Vu la délibération N°2020-036 du 28 mai 2020 par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation,

Considérant que la société dénommée SCM Colbert des Médecins Spécialistes utilise, dans le cadre de son activité professionnelle, 21 places de stationnement situées dans le sous-sol de la maison des spécialistes, sis à Nevers 7 avenue Colbert.

Considérant que ce parking appartient à la Ville de Nevers et constitue une parcelle relevant de son domaine privé communal,

Vu le budget 2025, chapitre 11, opération N° 1304A03

DÉCIDE

Article 1 : De signer une convention d'occupation du domaine privé avec la SCM Colbert des Médecins Spécialistes pour la mise à disposition de 21 places de stationnement situées dans le parking souterrain de la Maison des spécialistes, 7 avenue Colbert à Nevers.

Article 2 : La présente convention est consentie pour une durée de 4 années.

Article 3 : La redevance mensuelle est fixée à 945 €. Le nombre de places mises à disposition pourra évoluer et le montant de la redevance globale sera recalculé en conséquence.

N° 2025_DEC205 - Signature d'un contrat de prestation avec Anne-Marie FILAIRE dans le cadre de l'exposition "Terres Troubles" du 15 octobre au 23 novembre 2025

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa :4,**

Vu la délibération N°2020-036 du 28 mai 2020 par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation,

Vu le budget 2025, opération N°6238 1164

DÉCIDE

Article 1 : De signer un contrat de prestation avec Anne-Marie FILAIRE pour l'exposition "Terres Troubles" présentée au Palais Ducal par la Ville de Nevers du 15 octobre au 23 novembre 2025.

Article 2 : Le coût de la prestation s'élève à 1 000€.

N° 2025_DEC206 - Vente d'un nouvel objet dans la boutique du Musée de la Faïence et des Beaux-Arts

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa : 2**,
Vu la délibération N°2020-036 du 28 mai 2020 par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation,
Vu le budget 2025 , opération N°1163A04, nature 6078

DÉCIDE

Article 1 : De mettre en vente un nouvel article dans la boutique du musée :

- Catalogue « L'art du XXe siècle autrement, les écrits de Jacques Thuillier » des éditions Faton, au prix de 49€

Article 2 : La recette des ventes sera perçue par le régisseur du Musée de la Faïence et des Beaux-Arts de Nevers.

N° 2025_DEC207 - Signature des contrats de cession de droits de représentation des spectacles programmés dans le cadre de la saison culturelle 2025-2026 - 2ème semestre 2025

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa : 4**,
Vu la délibération N°2020-036 du 28 mai 2020 par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation,

Vu la délibération 2018_DLB157 du 25 septembre 2018 portant sur les conditions d'ouverture du Théâtre Municipal de Nevers,

Vu la délibération 2025_DLB107 du 24 juin 2025 portant sur la tarification de la saison culturelle 2025-2026,
Vu le règlement intérieur du Théâtre Municipal de Nevers validé en Conseil Municipal le 25 septembre 2018,
Vu la programmation de la Saison Culturelle 2025-2026 dont les spectacles proposés par le pôle Spectacle Vivant de la Ville de Nevers se dérouleront au Théâtre Municipal ou à La Maison,

Vu le budget 2025, opération N°1165A25

DÉCIDE

Article 1 : De signer un contrat de cession de droits du spectacle « Inconnu à cette adresse » avec la maison de production Jean Marc Dumontet Production, programmé le 11 octobre 2025.

Article 2 : De signer un contrat de cession de droits du spectacle « Quelques lumières » avec la maison de production Auguri Production SAS, programmé le 6 novembre 2025.

Article 3 : De signer un contrat de cession de droits du spectacle « Normal n'existe pas » avec la maison de production Bonne Nouvelle Production, programmé le 25 novembre 2025.

Article 4 : De signer un contrat de cession de droits du spectacle de Fred Blin avec la maison de production Ma Tournée – Céline Buet Diffusion, programmé le 25 novembre 2025.

Article 5 : De signer un contrat de cession de droits du spectacle « Grands Garçons » avec la maison de production M&G, programmé le 26 novembre 2025.

Article 6 : De signer un contrat de cession de droits du spectacle « Calme » avec la maison de production Fourchette Suisse Production, programmé le 26 novembre 2025.

Article 7 : De signer un contrat de cession de droits du spectacle « En rodage » avec la maison de production M&G, programmé le 27 novembre 2025.

Article 8 : De signer un contrat de cession de droits du spectacle « Une heure à tuer » avec la maison de production K-Wet Production, programmé le 28 novembre 2025.

Article 9 : De signer un contrat de cession de droits du spectacle « Ça valait le coup » avec la maison de production Billal Chegra Production, programmé le 29 novembre 2025.

Article 10 : De signer un contrat de cession de droits du spectacle « Les Téméraires » avec la maison de production Sprl Exquis Mots, programmé le 2 décembre 2025.

Article 11 : De signer un contrat de cession de droits du spectacle « Mosaïc » avec la maison de production Forest Sound Production, programmé 5 décembre 2025.

Article 12 : De signer un contrat de cession de droits du spectacle « Le Livre de la jungle » avec la maison de production Billal Chegra Productions, programmé le 21 décembre 2025.

N° 2025_DEC208 - Assignation devant le juge de l'exécution de Nevers - Affaire Haltérophilie Club de Nevers / Ville de Nevers

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéas : 11 et 16**,
Vu la délibération N°2020-036 du 28 mai 2020 par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation,
Vu la requête déposée par l'association Haltérophilie Club de Nevers,
Vu l'assignation à comparaître devant le Juge de l'Exécution de Nevers signifiée à la Ville de Nevers le 20 août 2025,

DÉCIDE

Article 1 : de défendre les intérêts de la ville de Nevers devant le Juge de l'Exécution de Nevers dans le cadre de l'affaire opposant l'Haltérophilie Club de Nevers à la Ville de Nevers.

Article 2 : de désigner Maître Muriel POTIER, avocate sise 1 rue des Récollets à Nevers, pour représenter la ville de Nevers et de lui régler ses honoraires.

N° 2025_DEC209 - Prestations de ventes aux enchères publiques en lignes - Marché passé sans publicité ni mise en concurrence préalables

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa : 4** ,

Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues aux alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,
- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2020-068 par lequel **le Maire a chargé M. Michel SUET, 2ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,

Vu le budget 2025,

Vu l'article R.2122-8 du Code de la Commande Publique qui dispose qu'un marché peut être passé sans publicité ni mise en concurrence préalables pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 euros hors taxes,

Considérant que la vente aux enchères publiques permet de valoriser et recycler les matériels devenus inutiles,

DÉCIDE

Article 1 : De signer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables, conformément aux dispositions de l'article R.2122-8 du Code de la Commande Publique, pour l'achat de prestation de ventes aux enchères en ligne avec la SAS AGORASTORE, 20 rue Voltaire 93100 Montreuil,

Article 2 : Les frais sont supportés par les acheteurs. Ils s'élèvent à 12 % du prix HT de la vente,

Article 3 : Le marché est conclu pour une durée de 4 ans à compter de la date de signature du contrat,

N° 2025_DEC210 - Assignation devant le juge des référés du Tribunal Judiciaire de Nevers - Affaires Haltérophilie Club de Nevers / Ville de Nevers

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéas : 11 et 16**,

Vu la délibération N°2020-036 du 28 mai 2020 par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation,

Vu la requête déposée par l'association Haltérophilie Club de Nevers,

Vu l'assignation à comparaître devant le Juge des référés du Tribunal Judiciaire de Nevers signifiée à la Ville de Nevers le 10 septembre 2025,

Vu le budget 2025 opération N° 1276A02,

DÉCIDE

Article 1 : de défendre les intérêts de la ville de Nevers devant le Juge des référés de Nevers dans le cadre de l'affaire opposant l'Haltérophilie Club de Nevers à la Ville de Nevers.

Article 2 : de désigner Maître Muriel POTIER, avocate sise 1 rue des Récollets à Nevers, pour représenter la ville de Nevers et de lui régler ses honoraires.

N° 2025_DEC211 - Vente d'un nouvel objet appartenant à la régie de recettes "Musée de la Faïence Frédéric Blandin"

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa : 2**,

Vu la délibération N°2020-036 du 28 mai 2020 par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation,

Vu le budget 2025 , opération N°1163A04, nature 6078

DÉCIDE

Article 1 : De mettre en vente un nouvel article dans les différents points de vente de la régie de recettes
« Musée de la Faïence Frédéric Blandin » :

- Livre « Le théâtre de Nevers (collection Parcours du patrimoine) », au prix de 10€

Article 2 : La recette des ventes sera perçue par le régisseur du Musée de la Faïence et des Beaux-Arts de Nevers.

N° 2025_DEC212 - Convention de mise à disposition de l'accord-cadre « ACQUISITION DE MATERIELS INFORMATIQUES ET TELECOMS RECONDITIONNES, REMISE A NIVEAU DE MATERIELS INFORMATIQUES ET DE COMMUNICATION »

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa : 4,**

Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues aux alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,
- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2020-068 par lequel **le Maire a chargé M. Michel SUET, 2ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,

Vu la délibération 2024_DLB257 du Conseil Municipal en date du 19 décembre 2024 approuvant l'adhésion à la Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms (CANUT),

Vu le budget 2025 , chapitre 011 opération N° 1380A01 Adhésions-Cotisations

DÉCIDE

Article 1 : de passer une convention avec la Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms (CANUT) pour la mise à disposition de l'accord-cadre « ACQUISITION DE MATERIELS INFORMATIQUES ET TELECOMS RECONDITIONNES, REMISE A NIVEAU DE MATERIELS INFORMATIQUES ET DE COMMUNICATION »

- de signer les documents en découlant

Article 2 : La présente convention entre en vigueur à compter de la signature par CANUT.

Elle prend fin de manière automatique à la plus proche de l'une des dates suivantes :

- au terme normal ou anticipé de l'accord-cadre ; ou
- à toute date antérieure décidée par la CANUT, pour non-paiement de la redevance annuelle visée à l'Article 4 ; ou
- à la date d'envoi de la décision de résiliation de la part du Bénéficiaire.

Le Bénéficiaire peut résilier la présente convention par courrier recommandé avec accusé de réception.

Article 3 : Le montant de l'adhésion à l'accord-cadre s'élève à 720 € TTC (sept cent vingt euros TTC).

N° 2025_DEC213 - Contrat de prestation de service passé auprès de la société Certilience pour l'acquisition du firewall Palo-Alto

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa : 4,**

Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues aux alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,
- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2020-068 par lequel **le Maire a chargé M. Michel SUET, 2ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application de l'alinéa 4 de l'article L 2122-22,

Vu le budget 2025, chapitre 20 et article 6156 opération N°1291A11 « maintenance des plateformes techniques ».

DÉCIDE

Article 1 : de procéder à l'acquisition de deux firewall Palo-Alto auprès de la société Certilience sise 3, Allée des Sequoias à LIMONEST 69760 et de signer les documents en découlant,

Article 2 : Le présent contrat inclut une maintenance support d'une durée de cinq ans à compter de la livraison.

Article 3 : Le montant de l'achat avec les licences est de 30 660,96 € TTC (trente mille six cent soixante

euros et quatre-vingt seize centimes)

Le montant de la maintenance support pour les cinq années est de 8 553,60 € TTC (huit mille cinq cent cinquante trois euros et soixante centimes)

N° 2025_DEC214 - Acte institutif modificatif de la régie de recettes "Musée de la Faïence Frédéric Blandin" - Avenant N°1

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa : 7**,

Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues aux alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,
- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2020-068 par lequel **le Maire a chargé M. Michel SUET, 2ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avance et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

Vu la délibération N°2018_DLB140 en date du 25 septembre 2018 actant de la mise en œuvre du RIFSEEP au sein de la collectivité territoriale : l'indemnité de responsabilité allouée aux régisseurs est de faite intégrée dans le régime indemnitaire lié à l'IFSE valorisant la fonction de régisseur exercée par les agents de la collectivité ;

Vu la **Décision N°2024_DEC001 en date du 09/01/2024** Acte institutif modificatif de la régie de recettes « MUSEE DE LA FAIENCE FREDERIC BLANDIN » ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du **18/09/2025**

Considérant la nécessité de procéder à l'actualisation de cette régie ;

DÉCIDE

Les articles suivants de la Décision **N°2024_DEC001 en date du 09/01/2024** portant acte institutif modificatif de la régie de recettes « **Musée de la Faïence Frédéric Blandin** » font l'objet de modifications comme suit :

Article 1 : L'article 2 relatif aux différents points de vente de la Décision N°2024_DEC001 en date du 09/01/2024 est modifié comme suit :

Cette régie est installée au Musée de la Faïence Frédéric Blandin : 16, rue Saint-Genest à Nevers :

Plusieurs points de vente (billetterie) sont proposés aux usagers :

- **Théâtre municipal de Nevers** : place des Reines de Pologne ;
- **Palais Ducal de Nevers** : 4, rue Sabatier ;
- **Chapelle Sainte-Marie** : rue Saint-Martin

S'agissant des modalités de fonctionnement de la régie : les dates de fonctionnement et la fermeture annuelle du musée de la faïence sont supprimées.

Article 2 : L'article 4 relatif aux modes de paiement des recettes de la Décision N°2024_DEC001 en date du 09/01/2024 est modifié comme suit :

- chèque bancaire ou postal : un chèque de banque devra être exigé par le régisseur pour l'émission d'un chèque supérieur à 1 000.00 € euros conformément aux dispositions de l'instruction codificatrice N° 13-0017 du 22 juillet 2013 ;

les autres modes de recouvrement restent inchangés

Un reçu est remis à l'utilisateur :

- issu du logiciel de la régie DN GESTION pour les encaissements au Musée ;
- issu d'un carnet à souches numérotées P1RZ pour les encaissements des produits issus de la billetterie réalisés sur les autres lieux de vente que le Musée (listés à l'article 2 du présent avenant).

Article 3 : L'article 5 de la Décision N°2024_DEC001 en date du 09/01/2024 est modifié comme suit :

Un compte de dépôt de fonds au Trésor est ouvert au nom du régisseur en qualité auprès de la Direction départementale des Finances publiques de la Nièvre (DDFIP) de la Nièvre.

Article 4 : L'article 5 de la Décision N°2024_DEC001 en date du 09/01/2024 est modifié comme suit :

Le régisseur verse auprès de l'ordonnateur (*service comptabilité de la ville de Nevers*) la totalité des justificatifs des opérations de recettes (*bordereau récapitulatif des opérations de recettes et de dépenses liées aux frais d'encaissement des cartes bancaires – TPE et paiements en ligne*) au minimum une fois par mois, à la fin de chaque année et en cas de changement de régisseur titulaire.

Article 5 : L'article 12 de la Décision N°2024_DEC001 en date du 09/01/2024 est modifié comme suit :

Le régisseur titulaire ne percevra pas d'indemnité de manquement des fonds selon la réglementation en vigueur.

Article 6 : L'article 13 de la Décision N°2024_DEC001 en date du 09/01/2024 est modifié comme suit :

Les mandataires suppléants ne percevront pas d'indemnité de manquement des fonds selon la réglementation en vigueur.

Article 7 : Le Maire de Nevers et le comptable public assignataire de Nevers sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

N° 2025_DEC215 - Acceptation du don d'un fonds d'archives ouvert de la Faïencerie Georges

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa : 9**,
Vu la délibération N°2020-036 du 28 mai 2020 par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation,
Vu la proposition de la Faïencerie Georges, sis 7 quai de Mantoue à Nevers, de faire un don à la ville de Nevers d'un fonds d'archives historiques destiné à être conservé aux archives municipales.

DÉCIDE

Article 1 : La ville de Nevers accepte le don proposé par la Faïencerie Georges.

Article 2 : Le don se compose de documents historiques de l'entreprise, de sa création à nos jours. Il s'agit d'un fonds ouvert, appelé à s'enrichir régulièrement au gré de l'activité de l'entreprise.

Article 3 : Ce don sera déposé dans les fonds des archives municipales de Nevers.

Article 4 : Ce don est consenti à titre gratuit, sans condition ni charge.

N° 2025_DEC216 - Exploitation et maintenance des installations thermiques des bâtiments de la Ville de NEVERS, du C.C.A.S. de NEVERS et du Syndicat Mixte Ouvert pour la Restauration collective – Appel d'offres ouvert n°24DDB01 – Avenant n°2

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa 4**,

Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues aux alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,
- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou

d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2020-068 par lequel **le Maire a chargé M. Michel SUET, 2ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,

Vu le budget 2025, opération n°1303A02,

Vu la convention conclue le 2 février 2024, établie en application des articles L2113-6 et suivants du code de la commande publique, pour la constitution du Groupement de commandes formé par la Ville de NEVERS, le Centre Communal d'Action Sociale de NEVERS et le Syndicat Mixte Ouvert pour la Restauration collective, dont la Ville de NEVERS est le coordonnateur et dont la Commission d'Appel d'Offres est celle du coordonnateur,

Vu la consultation n°124DDB01 lancée en appel d'offres ouvert en application aux articles L.2124-2, R.2124-2 et R.2161-1 à R.2161-5 du Code de la Commande publique, pour l'exploitation et la maintenance des installations thermiques des bâtiments des structures membres du groupement de commandes,

Vu la décision N°2024_DEC069 du 29 mai 2024 par laquelle le Maire de NEVERS a signé le 26 juin 2024, en sa qualité de coordonnateur du groupement, au nom et pour le compte des membres du groupement de commande, le marché d'exploitation et de maintenance des installations thermiques des bâtiments de la Ville de NEVERS, du C.C.A.S. de NEVERS et du SyMO, avec la société DALKIA,

Vu l'avenant n°1 notifié le 28 octobre 2024 formalisant l'évolution des modes de gestion de chauffage de certains sites et du parc des équipements, l'adaptation des redevances en conséquence, et la redéfinition de la valeur de référence du m3 d'eau chaude sanitaire et sa formule de révision,

Considérant l'évolution du parc des équipements et la nécessité de corriger la formule de révision P1, les formules de calcul d'intéressement des sites PFI et certaines cibles de consommations NB,

DÉCIDE

Article 1 : De signer, au nom et pour le compte des membres du groupement de commandes, l'avenant n°2 au marché formalisé conclu le 26 juin 2024 avec la société DALKIA, 18/20 rue du Docteur Quignard – BP 90808 – 21008 DIJON cedex, pour l'exploitation et la maintenance des installations thermiques des bâtiments de la Ville de NEVERS, du C.C.A.S. de NEVERS et le Syndicat Mixte Ouvert pour la Restauration collective, formalisant la modification du périmètre du parc des équipements pris en charge, et la correction de la formule de révision P1, des formules de calcul d'intéressement des sites PFI et de certaines cibles de consommations NB.

Article 2 : Le nouveau bordereau de prix est annexé à la présente décision.

Article 3 : Les autres dispositions du contrat demeurent inchangées.

N° 2025_DEC217 - Acte institutif modificatif de la régie de recettes et d'avances "pour la billetterie des spectacles"

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa 7.**

Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues aux alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,
- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2020-068 par lequel **le Maire a chargé M. Michel SUET, 2ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avance et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

Vu la délibération N°2018_DLB140 en date du 25 septembre 2018 actant de la mise en œuvre du RIFSEEP au sein de la collectivité territoriale : l'indemnité de responsabilité allouée aux régisseurs est de faite intégrée dans le régime indemnitaire lié à l'IFSE valorisant la fonction de régisseur exercée par les agents de la collectivité ;

Vu la décision **N° 2024_DEC021 en date du 23 février 2024** « Acte institutif modificatif de la régie de recettes et d'avances pour la billetterie des spectacles du Théâtre » ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du **23/09/2025** ;

Vu le budget 2025, chapitre 70 opération N° 1165 ;

Considérant la nécessité de procéder à l'actualisation de cette régie ;

DÉCIDE

Article 1er : La décision **N° 2024_DEC021 en date du 23 février 2024** « Acte institutif modificatif de la régie de recettes et d'avances pour la billetterie des spectacles du Théâtre » est abrogée.

Il est institué une régie de recettes et d'avances pour « **LA BILLETTERIE DES SPECTACLES** » dans le cadre de la programmation culturelle annuelle de la Ville de Nevers, et les droits d'entrées provenant de la vente des billets au profit d'autres organisateurs :

Les modalités de gestion des réservations et de la vente des billets seront définies conformément à la signature d'une convention de commercialisation entre les deux parties (*à communiquer au comptable public assignataire dès signature*).

Article 2 : La régie est installée au Théâtre municipal place des Reines de Pologne à Nevers. Les encaissements pourront également être faits les jours de spectacle sur le lieu du spectacle organisé hors les murs du théâtre.

Article 3 : La régie permet l'encaissement et le remboursement de la billetterie des spectacles :

- ⌚ **droits d'entrées pour les concerts, les spectacles** de la Ville de Nevers : compte d'imputation : 7062
- ⌚ **droits d'entrées provenant de la vente des billets pour le compte de tiers** : seule la commission définie dans la convention de commercialisation sera imputée en compte 7062. Le reversement des recettes nettes des frais d'encaissement (*liés à l'encaissement par carte bancaire et autres moyens de paiement et des commissions prélevées*) sera effectué directement par le régisseur depuis le compte DFT.

Article 4 : Les produits désignés à l'article 3 sont encaissés selon les modes de recouvrements suivants :

- **numéraire** : dans la limite de 300.00 € par opération conformément aux dispositions de l'article 19 de la loi de finances rectificative N°2013-1279 du 29 décembre 2013,
- **chèque bancaire ou postal** : un chèque de banque devra être exigé par le régisseur pour l'émission d'un chèque supérieur à 1 000.00 € conformément aux dispositions de l'instruction codificatrice N° 13-0017 du 22 juillet 2013 ;
- **carte bancaire TPE** ;
- paiement en ligne ;
- vente à distance ;
- virement bancaire ;
- pass culture ;
- chèque culture

Ils sont perçus contre remise à l'usager d'une facture issue du logiciel de billetterie « SuperSonicks » ou d'une quittance issue d'un registre à souches numérotées P1RZ (*en cas de panne informatique*) ;

Article 5 : La régie paie les dépenses suivantes :

Le remboursement des droits d'entrée désignés à l'article 3 en cas d'annulation de spectacles :

Le régisseur est habilité à rembourser aux usagers le prix des billets contre remise de l'original du billet selon les modes de règlement suivants :

- ⌚ chèque bancaire ;
- ⌚ carte bancaire

Le versement des droits d'entrée (recettes nettes) aux tiers bénéficiaires suivant convention de commercialisation signée : le régisseur effectuera ce versement **par virement bancaire** depuis le compte DFT de la régie au profit des tiers bénéficiaires dont les références bancaires (*relevé d'identité bancaire* –

RIB) devront figurer dans la ou les conventions de commercialisation signées ;

Article 6 : Un compte de dépôt de fonds au Trésor (DFT) est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la Direction départementale des Finances publiques (DDFIP) de la Nièvre ;

Article 7 : L'intervention d'un(de) mandataire(s) a lieu dans les conditions fixées par son(leur) acte de nomination ;

Article 8 : Un fonds de caisse d'un montant de **250.00 €uros** est mis à disposition du régisseur ;

Article 9 : Le montant maximum de l'encaisse totale (*solde du compte de dépôts de fonds du Trésor + solde de la caisse en numéraire*) que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à **500 000.00 €uros** ; le montant de la seule encaisse en numéraire est fixé à **3.000.00 €uros** ;

Article 10 : Le régisseur est tenu de verser sur son compte de dépôts de fonds au Trésor le montant de son encaisse en numéraire (*via un guichet agréé de la banque postale*) dès que son seuil d'encaisse en numéraire (**3 000.00 €**) fixé à l'article 9 est atteint et au minimum une fois par trimestre, à la fin de chaque saison culturelle, avant la fin de chaque année, et en cas de changement de régisseur titulaire ;

Le régisseur est tenu de virer sur le compte banque de France du comptable public assignataire de Nevers le montant de l'encaisse globale **dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 9** et au minimum **une fois par trimestre, à la fin de chaque saison culturelle, avant la fin de chaque année**, et en cas de changement de régisseur titulaire.

Le régisseur collecte les droits d'entrée pour le compte de tiers auprès des usagers de la régie suivant convention de commercialisation et en verse leur montant net dans le mois suivant le spectacle et au minimum une fois par trimestre, à la fin de chaque saison culturelle, avant la fin de chaque année, et en cas de changement de régisseur titulaire.

Article 11 : Le régisseur doit adresser de manière régulière les chèques bancaires qu'il reçoit des usagers de la régie de recettes au service de traitement des chèques pour encaissement sur son compte de dépôts de fonds au Trésor. Les chèques bancaires ne doivent pas être conservés par le régisseur plus d'un mois sans être portés à l'encaissement ;

Article 12 : Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à **10.000.00 €uros** ; l'avance du régisseur lui sert uniquement au remboursement des droits d'entrée en cas d'annulation de spectacle ;

Article 13 : Le régisseur verse auprès de l'ordonnateur (*service comptabilité de la ville de Nevers*) la totalité des justificatifs **des opérations de recettes** (*bordereau récapitulatif des opérations – et des dépenses liées aux frais d'encaissement par cartes bancaires et autres moyens de paiement, le cas échéant*) et **de dépenses** (*pour le remboursement aux usagers du prix des billets contre remise de l'original du billet*) au minimum une fois par trimestre, ou dans le mois suivant la date du spectacle, à la fin de chaque saison culturelle, avant la fin de chaque année et en cas de changement de régisseur titulaire ;

Le régisseur produira aux tiers pour le compte desquels il est habilité à vendre des droits d'entrée aux spectacles organisés suivant convention de commercialisation signée **dans le mois suivant la date du spectacle**, la liste détaillée des recettes encaissées (*recettes brutes*) et des frais prélevés (*commissions prélevées définies dans la convention de commercialisation et frais d'encaissement de cartes bancaires ou autres moyens de paiement*).

Article 14 : Le régisseur titulaire ne percevra pas d'indemnité de maniement des fonds selon la réglementation en vigueur ;

Article 15 : Le(s) mandataire(s) suppléant(s) ne percevront pas d'indemnité de maniement des fonds selon la

réglementation en vigueur ;

Article 16 : le Maire de Nevers et le comptable public assignataire de Nevers sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

N° 2025_DEC218 - Marché subséquent 25SVR05 - Réfection des trottoirs de la rue d'Estutt de Tracy

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa 4.**

Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues à l'alinéa 4 de l'article L 2122-22 du C.G.C.T,
- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2020-068 par lequel **le Maire a chargé M. Michel SUET, 2ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application de l'alinéa 4 de l'article L 2122-22,

Vu l'accord-cadre n°23LAB06 – Travaux de Voirie conclu le 29 novembre 2023 avec les sociétés SAS COLAS, EUROVIA BFC SAS, SAS EIFFAGE ROUTE CENTRE EST-BFC, SAS MERLOT TP, Pascal GUINOT Travaux Publics, ADN Travaux Publics,

Vu la remise en concurrence n° 25SVR05 des titulaires de l'accord-cadre susvisé, lancée en procédure adaptée conformément à l'article R.2123-1 du Code de la Commande Publique, pour la réfection des trottoirs de la rue d'Estutt de Tracy,

Considérant l'avis favorable rendu par la Commission des Achats en Procédure Adaptée, le 08 septembre 2025.

Vu le budget 2025, opération N°1185A03

DÉCIDE

Article 1 : de signer un marché subséquent (25SVR05) à l'accord-cadre n°23LAB06 avec la société COLAS France sise 48 chemin des Ruelles – 88 380 APPOIGNY pour la réfection des trottoirs de la rue d'Estutt de Tracy à NEVERS.

Article 2 : Les travaux seront réalisés pour un montant de 190 221, 03 € HT soit 228 265, 24 € TTC.

Article 3 : Le délai global d'exécution du marché est décomposé comme suit :

- 1 semaine de préparation, à compter de la date de réception de l'ordre de service prescrivant le démarrage de la période de préparation ;
- 5 semaines de travaux, à compter de la date de réception de l'ordre de service prescrivant le démarrage des travaux.

N° 2025_DEC219 - Travaux de relamping et remplacement robinets thermostatiques dans divers bâtiments – MAPA Travaux n°25DDB09

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa 4.**

Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues aux alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,
- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2020-068 par lequel **le Maire a chargé M. Michel SUET, 2ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,

Vu le budget 2025, opération N°1386A02

Vu la consultation n°25DDB09 lancée en procédure adaptée en application de l'article R.2123-1 du Code de la commande publique, pour la réalisation des travaux de relamping et remplacement robinets thermostatiques dans divers bâtiments à Nevers,

Considérant l'avis favorable rendu par la Commission des Achats en Procédure Adaptée le lundi 29 septembre 2025,

DÉCIDE

Article 1 : de signer un marché en procédure adaptée pour la réalisation des travaux de relamping et remplacement robinets thermostatiques dans divers bâtiments à Nevers,

Lot n°1 - travaux de relamping dans divers bâtiments

SAS TECHIC ELEC 58 31 boulevard du Pré Plantin 58000 Nevers pour un montant total de 36 000,00 € HT
soit 43 200,00 € TTC

Lot n°2 - travaux de remplacement de robinets thermostatiques sur les installations de chauffage dans divers bâtiments

SAS POTIER Bernard 101 Faubourg de la Baratte 58000 Nevers, pour un montant total de 35 764,00 € HT
soit 42 916,80 € TTC

Article 2 : La durée du marché est comprise entre la date d'effet de l'ordre de service prescrivant le démarrage de la période de préparation qui comprend l'approvisionnement et l'échéance du délai de garantie de parfait achèvement ou la levée des dernières réserves, le cas échéant, selon la plus tardive des 2 dates.

Article 3 : les délais contractuels d'exécution seront ceux proposés par le candidat à l'acte d'engagement. Ces délais seront repris dans les ordres de service

N° 2025_DEC220 - Rénovation des menuiseries des écoles André Cloix, de la Chaumière et de la Barre - demande de subvention auprès du Conseil Départemental (DCE 2025)

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa 26.**

Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues aux alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,
- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2020-068 par lequel **le Maire a chargé M. Michel SUET, 2ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,

Vu le budget 2025, chapitre 21

DÉCIDE

Article 1 : De solliciter auprès du Conseil Départemental la Dotation Cantonale d'Equipement 2025 du canton « Nevers 3 centre » pour la rénovation des menuiseries des écoles André Cloix, de la Chaumière et

de la Barre

Article 2 : Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

DEPENSES	MONTANT HT	
Travaux	116 667 €	
Total	116 667 €	
RECETTES	MONTANT	TAUX
Conseil Départemental (DCE 2025)	45 000 €	39 %
Autofinancement Ville de Nevers	71 667 €	61 %
Total	116 667 €	100 %

N° 2025_DEC221 - Rénovation du site d'athlétisme Léo Lagrange - demande de subvention auprès du Conseil Départemental (DCE 2025)

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa 26**.

Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues aux alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,
- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2020-068 par lequel **le Maire a chargé M. Michel SUET, 2ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,

Vu la délibération n° 2025-DLB079 du 24 juin 2025 approuvant l'opération de rénovation du site d'athlétisme Léo Lagrange et ses modalités de financement,

Vu le budget 2025, chapitres 20 & 21 opération N° 1391A01

DÉCIDE

Article 1 : De solliciter auprès du Conseil Départemental la Dotation Cantonale d'Équipement 2025 du canton « Nevers 2 est » pour la rénovation du site d'athlétisme Léo Lagrange phase 1 (piste d'athlétisme et

zones de concours)

Article 2 : Le plan de financement prévisionnel est ajusté comme suit :

DEPENSES	MONTANT HT	
Etudes	40 040 €	
Travaux phase 1	1 341 761 €	
Matériels et équipements	101 102 €	
Aléas et divers	90 000 €	
Total	1 572 903 €	
RECETTES	MONTANT	TAUX
Agence Nationale du Sport	261 152 €	16,6 %
Région Bourgogne Franche-Comté	300 000 €	19,1 %
Conseil Départemental (DCE 2025)	81 146 €	5,2 %
Etat	451 111 €	28,6 %
Autofinancement Ville de Nevers	479 494 €	30,5 %
Total	1 572 903 €	100 %

**N° 2025_DEC222 - Travaux d'étanchéité de couverture de bâtiment du site Nelson Mandela à NEVERS
– MAPA Travaux n° 25DDB12**

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa 4**,

Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues aux alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,
- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2020-068 par lequel **le Maire a chargé M. Michel SUET, 2ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,

Vu le budget 2025, opération N°1298A01,

Vu la consultation n°25DDB12 lancée en procédure adaptée en application des articles L.2123-1 et R.2123-

1 du Code de la commande publique, pour la réalisation des travaux d'étanchéité de couverture de bâtiment du site Nelson Mandela à NEVERS,

Considérant l'avis favorable rendu par la Commission des Achats en Procédure Adaptée le 2 octobre 2025,

DÉCIDE

Article 1 : De signer un marché en procédure adaptée avec l'entreprise SAS PERRIN, 38 rue Louis Fouchère – 58600 FOURCHAMBAULT – SIRET : 352 839 138 00018, pour la réalisation des travaux d'étanchéité de couverture de bâtiment du site Nelson Mandela à NEVERS, pour un montant de 63 052,10 € HT soit 75 662.52 € TTC.

Article 2 : Le délai d'exécution des travaux est de :

- 3 jours ouvrés pour la période de préparation,
- 56 jours ouvrés pour l'exécution des travaux,

à compter de l'ordre de service prescrivant le démarrage des travaux, période de préparation comprise.

Article 3 : La durée du marché est comprise entre la date d'effet de l'ordre de service prescrivant le démarrage des travaux, période de préparation comprise, et l'échéance du délai de garantie de parfait achèvement ou la levée des dernières réserves, le cas échéant, selon la plus tardive des deux dates.

N° 2025_DEC223 - Biens immobiliers réformés - Vente aux enchères en lignes

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa 10.**

Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues aux alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,
- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2020-068 par lequel **le Maire a chargé M. Michel SUET, 2ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,

Vu le budget 2025 , chapitre 11 opération N°1278A01

DÉCIDE

Article 1 : De proposer à la vente le matériel listé ci-dessous, devenu obsolète suite à des évolutions techniques ou à des programmations de renouvellement :

NUMÉRO DE LOT	NOM DU PRODUIT	PRIX INITIAL TTC
2	2 Casiers métallique	20 €
3	2 Casiers métallique	20 €
13	2 Casiers métallique	20 €
14	2 Casiers métallique	20 €
15	2 Casiers métallique	20 €
7	1 Casier métallique	9 €
9	Lot de 10 Tables	70 €
11	Lot de 178 plats	234 €
10	Lot de 2 tables rondes	35 €
8	Lot de 21 chaises	82 €
1	Lot de 4 lits enfants	409 €

La vente s'effectuera sur le site de courtage en ligne www.agorastore.fr

N° 2025_DEC224 - Contrat de prestations de services à titre payant dans le cadre des vacances multisports d'automne du 20 au 31 octobre 2025

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa : 4,**

Vu la délibération N°2020-036 du 28 mai 2020 par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation,

Considérant les activités proposées par la Directions des Sports, de la Vie Associative, de la Santé, du Handicap et du Rayonnement International dans le cadres de l'école Municipale des Sports pour les vacances d'automne 2025,

Vu le budget 2025 , chapitre 11, opération N°1208A03

DÉCIDE

Article 1 : de signer avec les associations **ASPTT Nevers Tennis, Cercle Nevers Escrime, Dojo Nivernais, Entente Basket Nevers Fourchambault, Elan Nevers Nièvre Tennis de Table, FC Nevers, Golf Public du Nivernais, La Nivernaise Gymnastique, Roller Club Nivernais, USO Nevers Handball, USON Nevers Rugby** une convention de prestation de service. Celles-ce s'engagent à concevoir et à encadrer des activités sportives éducatives durant les vacances multisports d'automne 2025, suivant le planning établi par convention, conformément aux sommes indiquées dans le tableau ci-dessous :

Nom de l'Association	Montant en euros
ASPTT Nevers Tennis	160 €
Cercle Nevers Escrime	80 €
Dojo Nivernais	80 €
Entente Basket Nevers Fourchambault	320 €
Elan Nevers Nièvre Tennis de Table	120 €
FC Nevers	200 €
Golf Public du Nivernais	280 €
La Nivernaise Gymnastique	240 €
Roller Club Nivernais	160 €
USO Nevers Handball	160 €
USON Nevers Rugby	160 €

Article 2 : Le coût total de la dépense pour les vacances multisports d'automne s'élève à 1 960 € TTC.

N° 2025_DEC225 - Signature d'un contrat de prestation avec Anne-Marie FILAIRE dans le cadre de l'exposition "Terres Troubles" du 18 octobre au 23 novembre 2025 (modification de la décision n°2025-DEC205)

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa : 4**,

Vu la délibération N°2020-036 du 28 mai 2020 par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation,

Vu la décision du Maire relative à la signature d'un contrat de prestation avec Anne-Marie FILAIRE pour l'exposition "Terres Troubles" au Palais ducal (décision n°2025_DEC205)

Vu le budget 2025, opération N° 1164

DÉCIDE

Article 1 : La décision du Maire mentionnée ci-dessus est modifiée afin que la date de début de l'exposition "Terres Troubles" soit fixée au 18 octobre 2025 au lieu du 15 octobre 2025.

Article 2: Les autres dispositions de la décision initiale restent inchangées.

N° 2025_DEC226 - Mise en place d'un emprunt de 2 170 000 € auprès du groupe Crédit Agricole

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa 3**,

Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues aux alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,
- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2020-068 par lequel **le Maire a chargé M. Michel SUET, 2ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,

Vu le budget 2025 , chapitre 16 et 66 opération N° 1272 A 07

DÉCIDE

Article 1 : Comme suite à la consultation effectuée auprès d'organismes bancaires et après avoir pris connaissance des propositions de divers établissements bancaires,
de retenir le groupe Crédit Agricole pour la mise en place d'un emprunt de 2 170 000 € (Deux millions cent soixante-dix mille euros) en 2025 aux conditions suivantes :

Article 2 : Principales caractéristiques du contrat de prêt :

Score Gissler	1 - A
Objet du contrat de prêt	Financer les investissements
Montant du contrat de prêt	2 170 000 €
Versement des fonds	15/11/2025
Date de remboursement final	15/11/2045
Durée du contrat de prêt	20 ans
Mode d'amortissement	Progressif (5 %)
Echéances d'amortissement et d'intérêts	Périodicité trimestrielle
Type de prêt	Taux révisable sec : Euribor 3 Mois + marge 0,77 % avec Euribor 3 Mois flooré à 0 %
Base de calcul des intérêts	Exact/360
Remboursement anticipé	3 % d'indemnité (rapportés au CRD) sur Taux Variable sec avant tout changement de taux. Remboursement à une date

	d'échéance obligatoire. En cas de passage à Taux fixe, l'indemnité de Remboursement anticipé deviendra actuarielle
Frais de dossier	2 170 € (soit 0,10 %)

Article 3 : Etendue des pouvoirs du signataire

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec le Crédit Agricole.

N° 2025_DEC227 - Mise en place d'un emprunt de 3 000 000 € auprès de la Caisse d'Epargne

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa 3**,

Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues aux alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,
- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2020-068 par lequel **le Maire a chargé M. Michel SUET, 2ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,

Vu le budget 2025 , chapitre 16 et 66 opération N° 1272A07

DÉCIDE

Article 1 : Comme suite à la consultation effectuée auprès d'organismes bancaires et après avoir pris connaissance des propositions de divers établissements bancaires,
de retenir la Caisse d'Epargne pour la mise en place d'un emprunt de 3 000 000 € (Trois millions euros) en 2025 aux conditions suivantes :

Article 2 : Principales caractéristiques du contrat de prêt :

Taux révisable	Indexé sur le Taux du Livret A
Objet du contrat de prêt	Financer les investissements
Montant du contrat de prêt	3 000 000 €
Versement des fonds	15/11/2025
Date de remboursement final	25/10/2045
Durée du contrat de prêt	20 ans
Mode d'amortissement	Progressif du capital
Echéances d'amortissement et d'intérêts	Périodicité trimestrielle
Type de prêt	Taux révisable indexé sur le Taux du Livret A + marge de 0,75 %
Base de calcul des intérêts	Préfixés (base exact/360)
Remboursement anticipé	Partiel ou total à chaque échéance moyennant une indemnité de 5 % du capital remboursé
Option de passage à taux fixe	Possible en totalité sans pénalité
Frais de dossier	3 000 € (soit 0,10 %)

Article 3 : Etendue des pouvoirs du signataire

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec la Caisse d' Epargne.

N° 2025_DEC228 - Acquisition et livraison de matériels et véhicules utilitaires pour les services de la Ville de NEVERS - Appel d'offres ouvert 25DEP01

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa 4.**

Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues aux alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,
- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2020-068 par lequel **le Maire a chargé M. Michel SUET, 2ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,

Vu le budget 2025, opération N°OP1260/21828 A15

Vu la consultation n°25DEP01 lancée en procédure d'appel d'offres ouvert en application des articles L.2124-2 et R.2124-2 et R.2161-1 à R.2161-5 du Code de la commande publique, pour l'Acquisition et livraison de matériels et véhicules utilitaires pour les services de la Ville de NEVERS et comprenant 5 lots, Considérant l'avis favorable de la commission d'appel d'offres du jeudi 2 octobre 2025,

DÉCIDE

Article 1 : De signer un marché relatif à l'Acquisition et livraison de matériels et véhicules utilitaires pour les services de la Ville de NEVERS avec :

- Lot 1 : Véhicules utilitaires fourgonnette 3 places de volume utile 5 à 6 m³ à énergie diesel
SAS GARAGE VINCENT, sise, 3 Route de Paris 58640 VARENNES-VAUZELLES pour un montant de 55 386,56 euros TTC Tranche ferme et tranche optionnelle incluses.
- Lot 2 : Véhicule utilitaire fourgon 3 places de volume utile 15 m³ à énergie diesel
SAS GARAGE VINCENT, sise, 3 Route de Paris 58640 VARENNES-VAUZELLES pour un montant de 35 088,64 euros TTC.
- Lot 3 : Véhicule utilitaire fourgon 3 places de volume utile 13 m³ à énergie diesel
SAS GARAGE VINCENT, sise, 3 Route de Paris 58640 VARENNES-VAUZELLES pour un montant de 34 375,84 euros TTC.
- Lot 4 : Châssis cabine diesel avec caisse de 20 m³ et hayon plateforme de chargement
MAN Truck & Bus France SAS, sise, 12, avenue du Bois de l'Epine COURCOURONNES 91008 EVRY pour un montant de 58 359,60 euros TTC.
- Lot 5 : Tondeuse autoportée hydrostatique sans bac de ramassage
EXPERT JARDIN, sise, 38 boulevard Camille Dagonneau 58640 VARENNES-VAUZELLES pour un montant de 45 600,00 euros TTC.

Article 2 : La durée des marchés au titre des lots n°1 à n° 5 est comprise entre leur date de notification et la date de livraison des matériels et véhicules sur site.

N° 2025_DEC229 - Contrat de prestation de services avec CEGOS pour une formation individuelle "Réaliser un diagnostic opérationnel", pour 1 agent

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa 4.**

Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues à l'alinéa 4 de l'article L 2122-22,
- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou

partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2020-069 par lequel **le Maire a chargé Mme Céline MORINI, 1^{ère} adjointe au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application de l'alinéa 4 de l'article L 2122-22 (contrats de prestation de service relevant des ressources humaines),

Vu le budget 2025, chapitre 11 opération N°1317A04

DÉCIDE

Article 1 : De signer un contrat de prestation de services avec CEGOS – 19 rue René Jacques 92130 ISSY-LES-MOULINEAUX – pour une formation individuelle « Réaliser un diagnostic opérationnel » pour 1 agent.

Article 2 : La dépense correspondante, à la charge de la ville, est fixée à 1 740,00 euros.

Article 3 : La formation se déroule les 11 et 12 décembre 2025.

N° 2025_DEC230 - Contrat de prestation de services avec MALUS pour une formation individuelle "Habilitation R482 – Engins de chantier", pour 1 agent

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa 4.**

Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues à l'alinéa 4 de l'article L 2122-22,
- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2020-069 par lequel **le Maire a chargé Mme Céline MORINI, 1^{ère} adjointe au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application de l'alinéa 4 de l'article L 2122-22 (contrats de prestation de service relevant des ressources humaines),

DÉCIDE

Article 1 : De signer un contrat de prestation de services avec MALUS – 18 rue Louis Béchereau 18000 BOURGES – pour une formation individuelle « Habilitation R482 – Engins de chantier » pour 1 agent.

Article 2 : La dépense correspondante, à la charge de la ville, est fixée à 900,00 euros.

Article 3 : La formation se déroule le 30 septembre 2025.

N° 2025_DEC231 - Contrat de prestation de services avec MALUS pour une formation individuelle "Habilitation nacelle R486 Cat B", pour 1 agent

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa 4.**

Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues à l'alinéa 4 de l'article L 2122-22,
- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2020-069 par lequel **le Maire a chargé Mme Céline MORINI, 1^{ère} adjointe au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application de l'alinéa 4 de l'article L 2122-22 (contrats de prestation de service relevant des ressources humaines),

Vu le budget 2025, chapitre 11 opération N°1317A04

DÉCIDE

Article 1 : De signer un contrat de prestation de services avec MALUS – 18 rue Louis Béchereau 18000 BOURGES – pour une formation individuelle « Habilitation nacelle R486 Cat B » pour 1 agent.

Article 2 : La dépense correspondante, à la charge de la ville, est fixée à 710,00 euros.

Article 3 : La formation se déroule les 13, 14 et 15 octobre 2025.

**N° 2025_DEC232 - Contrat de prestation de services avec MALUS pour une formation individuelle
"Habilitation nacelle R486 Cat B", pour 1 agent**

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa 4.**

Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues à l'alinéa 4 de l'article L 2122-22,
- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2020-069 par lequel **le Maire a chargé Mme Céline MORINI, 1^{ère} adjointe au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application de l'alinéa 4 de l'article L 2122-22 (contrats de prestation de service relevant des ressources humaines),

Vu le budget 2025, chapitre 11 opération N°1317A04

DÉCIDE

Article 1 : De signer un contrat de prestation de services avec MALUS – 18 rue Louis Béchereau 18000 BOURGES – pour une formation individuelle « Habilitation nacelle R486 Cat B » pour 1 agent.

Article 2 : La dépense correspondante, à la charge de la ville, est fixée à 710,00 euros.

Article 3 : La formation se déroule les 22, 23 et 24 octobre 2025.

**N° 2025_DEC233 - Contrat de prestation de services avec ISFORM pour une formation individuelle
"Cycle devenir formateur management", pour 1 agent**

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa 4.**

Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de

Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues à l'alinéa 4 de l'article L 2122-22,
- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2020-069 par lequel **le Maire a chargé Mme Céline MORINI, 1^{ère} adjointe au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application de l'alinéa 4 de l'article L 2122-22 (contrats de prestation de service relevant des ressources humaines),

Vu le budget 2025, chapitre 11 opération N°1317A04

DÉCIDE

Article 1 : De signer un contrat de prestation de services avec ISFORM – 5 rue Helder 75009 PARIS – pour une formation individuelle « Cycle devenir formateur management » pour 1 agent.

Article 2 : La dépense correspondante, à la charge de la ville, est fixée à 4 140,00 euros.

Article 3 : La formation se déroule du 20 janvier au 08 avril 2026.

N° 2025_DEC234 - Contrat de prestation de services avec BIBLIEST pour une formation individuelle "La bibliothèque inspirante : découvrir le merchandising en bibliothèque", pour 1 agent

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa 4.**

Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues à l'alinéa 4 de l'article L 2122-22,
- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres

du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2020-069 par lequel **le Maire a chargé Mme Céline MORINI, 1^{ère} adjointe au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application de l'alinéa 4 de l'article L 2122-22 (contrats de prestation de service relevant des ressources humaines),

Vu le budget 2025, chapitre 11 opération N°1317A04

DÉCIDE

Article 1 : De signer un contrat de prestation de services avec BIBLIEST – 4 avenue Alain Savary 21000 DIJON – pour une formation individuelle « La bibliothèque inspirante : découvrir le merchandising en bibliothèque » pour 1 agent.

Article 2 : La dépense correspondante, à la charge de la ville, est fixée à 200,00 euros.

Article 3 : La formation se déroule les 03 et 04 novembre 2025.

N° 2025_DEC235 - Déploiement des dispositifs de vidéoprotection année 2025 - demande de subvention

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa 26**.

Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues aux alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,
- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2020-068 par lequel **le Maire a chargé M. Michel SUET, 2^{ème} adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,

Vu le budget 2025, chapitre 21 opération N° 1128A02

DÉCIDE

Article 1 : De déposer une demande de subvention dans le cadre de Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) afin de financer le déploiement de la vidéoprotection avec la création de 10 nouveaux points au titre de l'année 2025

Article 2 : De présenter le plan de financement prévisionnel suivant

DEPENSES	MONTANT HT	
Travaux	242 972,15 €	
Total	242 972,15 €	
RECETTES	MONTANT	TAUX
FIPD 2025	121 486,00 €	50 %
Autofinancement Ville de Nevers	121 486,15 €	50 %
Total	242 972,15 €	100 %

N° 2025_DEC236 - Travaux de rénovation énergétique salle polyvalente des bords de Loire – MAPA Travaux n°25LAB04 – avenant n°1 lot n°1 : menuiserie extérieures

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa 4.**

Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues aux alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,
- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2020-068 par lequel **le Maire a chargé M. Michel SUET, 2ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,

Vu le budget 2025, opération N°1198A04

Vu la consultation n°25LAB04 lancée en procédure adaptée en application de l'article R.2123-1 du Code de la commande publique, pour la réalisation des travaux de rénovation énergétique salle polyvalente des

bords de Loire,

Considérant qu'au cours de la réalisation des travaux, il s'avère que deux portes nécessitent leur remplacement car des problèmes de fermeture et d'étanchéité sont constatés.

DÉCIDE

Article 1 : De signer un avenant n°1 au marché à procédure adaptée pour la réalisation des travaux de rénovation énergétique salle polyvalente des bords de Loire, conclu le 17 juillet 2025 avec MIROGLACE / SAS MIRECO 134 rue Francis Garnier 58000 Nevers concernant le Lot n°1 : menuiserie extérieures pour un montant total de 41 770,90 € HT soit 50 125,08 € TTC décomposé comme suit :

Le présent avenant a donc pour objet le remplacement de ces deux portes pour un montant de 9 306,46 € HT soit 11 167,75 € TTC (TVA 20%)

Article 2 : L'incidence financière sur le montant initial est la suivante :

Le nouveau montant du marché se décompose ainsi :

Montant initial du marché HT	41 770,90 €
Montant des travaux en plus-value HT	+ 9 306,46 €
Nouveau montant du marché HT	51 077,36 €
Nouveau montant du marché TTC (20 %)	61 292,83 €

Soit une augmentation du montant du marché de + 22,28 % par rapport à son montant initial.

Article 3 : Les autres dispositions administratives, techniques et financières du marché restent inchangées.

N° 2025_DEC237 - Acte institutif modificatif de la régie d'avances "frais de déplacements des agents"

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa 7**,

Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues aux alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,
- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2020-068 par lequel **le Maire a chargé M. Michel SUET, 2ème adjoint au Maire**

de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avance et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

Vu la délibération N°2018_DLB140 en date du 25 septembre 2018 actant de la mise en œuvre du RIFSEEP au sein de la collectivité territoriale : l'indemnité de responsabilité allouée aux régisseurs est de faite intégrée dans le régime indemnitaire lié à l'IFSE valorisant la fonction de régisseur exercée par les agents de la collectivité ;

Vu la décision **N° 2021_DEC023 en date du 03/02/2021** « Acte création de la régie d'avances « frais de déplacement des agents » ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du **07/10/2025**

Considérant la nécessité de procéder à l'actualisation de cette régie ;

Vu le budget 2025, chapitre 011, opération N° 1317

DÉCIDE

Article 1^{er} : La décision **N° 2021_DEC023 en date du 03/02/2021** « Acte création de la régie d'avances « frais de déplacement des agents » est abrogée.

Il est institué une régie d'avances « **FRAIS DE DEPLACEMENT DES AGENTS** » ;

Article 2 : La régie est installée à la mairie de Nevers, 1, place de l'Hôtel de ville sous la direction des ressources humaines ;

Article 3 : La régie paie les dépenses liées aux frais du personnel de la ville de Nevers réalisés dans le cadre de leurs déplacements et missions suivantes :

- Déplacements,
- Hôtels, compte d'imputation : 6251
- Restauration,
- Stages, formations et séminaires,
- Transports

Article 4 : Les dépenses désignées à l'article 3 sont payées selon les modes de règlement suivants :

- Chèques,
- Cartes bancaires : le régisseur sera doté d'une carte bancaire permettant les paiements en ligne ;

Article 5 : Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 4 000.00 Euros ;

Article 6 : Le régisseur verse auprès de l'ordonnateur (*service comptabilité de la ville de Nevers*) la totalité

des justificatifs de dépenses (*bordereau récapitulatif des opérations*) au minimum une fois par mois, avant la fin de chaque année, et en cas de changement de régisseur titulaire ;

Article 7 : Un compte de dépôt de fonds au Trésor (DFT) est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la Direction départementale des Finances publiques (DDFIP) de la Nièvre ;

Article 8 : L'intervention d'un(de) mandataire(s) a lieu dans les conditions fixées par son (leur) acte de nomination ;

Article 9 : Le régisseur titulaire ne percevra pas d'indemnité de maniement des fonds selon la réglementation en vigueur ;

Article 10 : Le(s) mandataire(s) suppléant(s) ne percevront pas d'indemnité de maniement des fonds selon la réglementation en vigueur ;

Article 11 : Le Maire de Nevers et le comptable public assignataire de Nevers sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

N° 2025_DEC238 - Convention activités d'éveil 2025 entre la Ville de Nevers et Raphaëlle Delaunoy - psychomotricienne

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, alinéa : 4

Vu la délibération N°2020-036 du 28 mai 2020 par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation.

Considérant les projets conduits pour favoriser l'éveil culturel des enfants accueillis au sein des services et établissements petite enfance de la Ville de Nevers

Vu le budget prévisionnel 2025, antenne A01, opération N° 1232 ;

DÉCIDE

Article 1 : De conclure pour la période du 15 octobre 2025 au 31 décembre 2025 une convention avec Madame Raphaëlle DELAUNOY, Psychomotricienne.

Article 2 : Ladite convention prévoit l'animation par Madame Raphaëlle DELAUNOY de 5 séances de relaxation au sein de la crèche Pirouette, comme suit :

- 1 temps d'échange de préparation en équipe d'1h à 90€
- 1 bilan de l'intervention d'1h à 90€
- 3 animations d'atelier parent/enfant d'1h30 à 135€/unité

Article 3 : Le coût maximum TTC s'élève à 585€.

N° 2025_DEC239 - Intervention professeure de chant dans le module "voix" musiques actuelles au Conservatoire de Musique et d'Art Dramatique

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa : 4**,

Vu la délibération N°2020-036 du 28 mai 2020 par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation,

Vu le budget 2025, chapitre 012, opération N° 1159

DÉCIDE

Article 1 : De signer un contrat de prestation de service avec Madame Alice DELACHAUME, professeure de chant, qui interviendra auprès des élèves des classes de Musiques Actuelles du conservatoire. Ces interventions se feront aux dates suivantes à raison d'une heure et demie par séance : 19 et 26 septembre, 3, 10 et 17 octobre, 7, 14, 21 et 28 novembre et 5, 12 et 19 décembre 2025.

Article 2 : L'intervenante percevra pour ses interventions une indemnité de 1 080 € TTC comprenant la prise en charge des frais de transport.

N° 2025_DEC240 - Fourniture, la livraison et l'installation d'équipements pour la piste d'athlétisme du stade Léo LAGRANGE de la ville de NEVERS - MAPA 25DCA02

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa 4**.

Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues aux alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,
- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2020-068 par lequel **le Maire a chargé M. Michel SUET, 2ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,

Vu le budget 2025, Vu l'opération N°1391A01

Vu la consultation n°25DCA02 lancée en procédure adaptée en application de l'article L.2123-1 R.2123-1 du Code la commande publique,

Considérant l'avis de la commission des Achats à Procédure Adaptée le 13 octobre 2025,

DÉCIDE

Article 1 : De signer un marché relatif à la fourniture, la livraison et l'installation d'équipements pour la piste d'athlétisme du stade Léo LAGRANGE de la ville de NEVERS avec la société CASAL SPORT, sise, 1 rue Blériot 67120 ALTORF, conclu dans la limite d'un montant maximum de 60 000 € HT sur la durée du marché.

Article 2 : La durée du marché est comprise entre sa date de notification jusqu'à la dernière admission.

N° 2025_DEC241 - Convention relative à la réalisation de la mise sous pli de la propagande électorale pour les élections municipales des 15 et 22 mars 2026

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa 4.**

Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues aux alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,
- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2020-068 par lequel **le Maire a chargé M. Michel SUET, 2ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,

Vu le Code électoral, notamment ses articles L.241 et R.55 relatifs à l'organisation matérielle des opérations électorales ;

Vu le Code de la commande publique, notamment son article L.2511-6 ;

Vu la convention proposée par la Préfecture de la Nièvre relative à la réalisation de la mise sous pli de la propagande électorale dans le cadre des élections municipales des 15 et 22 mars 2026 ;

Considérant que cette convention a pour objet de confier à la commune la réalisation des opérations de mise sous pli de la propagande électorale à destination des électeurs inscrits sur la liste électorale

communale ;

Considérant qu'il convient d'autoriser la signature de ladite convention afin de permettre la bonne organisation matérielle des élections municipales ;

DÉCIDE

Article 1 : D'autoriser la signature de la convention relative à la réalisation de la mise sous pli de la propagande électorale pour les élections municipales des 15 et 22 mars 2026, conformément au modèle annexé à la présente décision.

Article 2 : Les opérations confiées à la commune comprennent notamment la mise sous pli de la propagande électorale pour chaque électeur, la remise à La Poste des plis cachetés, la tenue d'un journal de réception, ainsi que l'organisation matérielle et humaine des opérations dans les conditions prévues par le mémorandum technique annexé à la convention.

Article 3 : Les dépenses afférentes à ces opérations sont prises en charge par l'État dans le cadre de la dotation prévue à l'article 6 de la convention, calculée sur la base des tarifs par électeur et par liste de candidats.

N° 2025_DEC242 - Convention d'occupation temporaire du domaine privé communal - avenant n°1

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa : 5**,

Vu la délibération N°2020-036 du 28 mai 2020 par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation,

Vu la décision n°2025_DEC199 portant sur la mise à disposition de deux places de stationnement sur le domaine privé communal, conclue à compter du 1^{er} septembre 2025, au bénéfice des occupants domiciliés au 3 place Carnot, en raison de l'impossibilité temporaire d'accès à leur cour intérieure suite à l'effondrement de l'immeuble sis 7 rue Sabatier à Nevers,

Vu la nécessité de mettre à jour la liste des véhicules autorisés suite au changement de véhicule de l'un des occupants,

Considérant qu'il convient d'établir un avenant n°1 à ladite convention,

DÉCIDE

Article 1 : D'approuver l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition de deux places de stationnement sur le domaine privé communal.

Article 2 : Les autres clauses de la convention initiale restent inchangées.

N° 2025_DEC243 - Avenant n°1 à la convention d'activités d'éveil 2025 entre la Ville de Nevers et Stéphanie HOUARD : sono-sophrologie

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, alinéa 4,
Vu la délibération N°2020-036 du 28 mai 2020 par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation,
Vu la décision N°2025-DEC192 «Convention activités d'éveil entre la Ville de Nevers et Stéphanie HOUARD : séances de sono-sophrologie » du 29/08/2025,
Vu le budget 2025, antenne A01, opération N°1232,
Considérant les projets conduits pour favoriser l'éveil des enfants accueillis au sein des services et établissements Petite Enfance de la Ville de Nevers,
Considérant la nécessité d'actualiser la convention d'activités d'éveil avec S HOUARD,

DÉCIDE

Article 1 : De signer, conformément à l'article 7 de la convention initiale susvisée, un avenant à la convention d'activités d'éveil avec Stéphanie HOUARD, pour rajouter 4 séances de 30 min à 32,50€, soit un total de 130€.

Article 2 : Cet avenant prendra effet au 1^{er} novembre 2025.

Article 3 : Les autres clauses de la convention initiale restent inchangées.

N° 2025_DEC244 - Mission de maîtrise d'œuvre pour la réparation du Four de l'Autruche – marché de maîtrise d'œuvre n° 25DDB13

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa 4.**
Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :
- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues aux alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,
- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou

partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjointes et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjointes, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2020-068 par lequel **le Maire a chargé M. Michel SUET, 2ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,

Vu le budget 2025, opération N° 1357A02

Vu les précédentes consultations lancées en procédure adaptée déclarées sans suite,

Vu la consultation n°25DDB13 lancée en procédure sans publicité ni mise en concurrence préalables en application de l'article R.2122-8 du Code de la Commande Publique, pour l'attribution d'un marché de maîtrise d'œuvre en vue de la réparation du Four de l'Autruche

Considérant l'avis favorable rendu par la Commission des Achats en Procédure Adaptée le lundi 20 octobre 2025,

DÉCIDE

Article 1 : De signer un marché public relatif à la maîtrise d'œuvre pour la réparation du Four de l'Autruche à Nevers avec :

AEDIFICIO Architectes du patrimoine 20 rue des Taillandiers 75011 Paris

L'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux est de 60 000 € HT soit 72 000 € TTC.

Le forfait provisoire de rémunération pour la mission de base de maîtrise d'œuvre est de 7 986,00 € HT soit 9 583,20 € TTC soit un taux de rémunération de 13,31 %.

Le forfait provisoire de rémunération sera rendu définitif dans les conditions fixées au CCAP.

Les missions complémentaires seront rémunérées sur la base des coûts horaires ci-dessous :

Architecte mandataire	
Catégorie	prix journalier proposé pondéré en € HT
Architecte chef de projet	600,00
Architecte collaborateur	462,00
Chargé d'études	450,00
Dessinateur projeteur	427,00
Secrétaire	335,00

Article 2 : La durée globale prévisionnelle d'exécution du marché de maîtrise d'œuvre

est estimée à 12 mois (études 14 semaines hors période de validation et dont dossier administratif).

N° 2025_DEC245 - Travaux de la future cantine à l'école maternelle Albert Camus – MAPA Travaux n°25LAB11

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa 4.**

Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues aux alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,
- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2020-068 par lequel **le Maire a chargé M. Michel SUET, 2ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,

Vu le budget 2025, opération N°1390A01

Vu la consultation n°25LAB11 lancée en procédure adaptée en application de l'article R.2123-1 du Code de la commande publique, pour la réalisation travaux de la future cantine à l'école maternelle Albert Camus, Considérant l'avis favorable rendu par la Commission des Achats en Procédure Adaptée le lundi 20 octobre 2025,

DÉCIDE

Article 1 : de signer un marché en procédure adaptée pour la réalisation des travaux de la future cantine à l'école maternelle Albert Camus,

Lot n°1 – Curage / désamiantage

SAS Allier désamiantage Dépollution 4 rue de la Rabotine 03340 Saint-Gérard de Vaux pour un montant total de 34 400,00 € HT soit 41 280,00 € TTC

Lot n°2 – Couverture métallique

SAS Anquetil 62 route de Nevers 58180 Marzy, pour un montant total de 16 971,25 € HT soit 20 365,50 € TTC

Article 2 : La durée du marché est comprise entre la date d'effet de l'ordre de service prescrivant le démarrage de la période de préparation qui comprend l'approvisionnement et l'échéance du délai de garantie de parfait achèvement ou la levée des dernières réserves, le cas échéant, selon la plus tardive des 2 dates.

Article 3 : le délai global d'exécution contractuel comprenant la durée de la période de préparation et la durée d'exécution des travaux sont ceux proposés par le candidat à l'acte d'engagement. Ces délais sont repris dans les ordres de service.

**N° 2025_DEC246 - Marché subséquent de réfection des trottoirs de la rue Amiral Jacquinot
n°25SVR07 - Accord-cadre Travaux de voirie sur le territoire de Nevers n°23LAB06**

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa 4.**

Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues aux alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,
- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2020-068 par lequel **le Maire a chargé M. Michel SUET, 2ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,

Vu le budget 2025, opération N°1185A03

Vu l'accord-cadre n°23LAB06 – Travaux de Voirie conclu le 29 novembre 2023 avec les sociétés SAS COLAS, EUROVIA BFC SAS, SAS EIFFAGE ROUTE CENTRE EST-BFC, SAS MERLOT TP, Pascal GUINOT Travaux Publics, ADN Travaux Publics,

Vu la remise en concurrence n°25SVR07 des titulaires de l'accord-cadre susvisé, lancée en procédure adaptée conformément à l'article R.2123-1 du Code de la Commande Publique,

Considérant l'avis favorable rendu par la Commission des Achats en Procédure Adaptée le 20 octobre 2025,

DÉCIDE

Article 1 : de signer un marché subséquent n°25SVR07 à l'accord-cadre n°23LAB06 pour la réfection des trottoirs de la rue Amiral Jacquinot, avec la société COLAS FRANCE – 48 chemin des Ruelles – 89380 APPOIGNY.

Article 2 : Les travaux seront réalisés pour un montant total de 137 953,00 € HT soit 165 543,60 € TTC.

Article 3 : Le délai global d'exécution du marché est décomposé comme suit :

- Pour la tranche ferme : le délai global d'exécution du marché est de 4 semaines MAXIMUM décomposé comme suit :

- o Préparation : UNE (1) semaine
- o Délai exécution des travaux : TROIS (3) semaines

- Pour la tranche optionnelle : le délai global d'exécution du marché est de 3 semaines MAXIMUM décomposé comme suit :
 - o Préparation : UNE (1) semaine
 - o Délai exécution des travaux : DEUX (2) semaines

N° 2025_DEC247 - Marché subséquent de réfection de la rue des Marmouzets n°25SVR06 - Accord-cadre Travaux de voirie sur le territoire de Nevers n°23LAB06

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa 4.**

Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues aux alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,
- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2020-068 par lequel **le Maire a chargé M. Michel SUET, 2ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,

Vu le budget 2025, opération N°1185A03,

Vu l'accord-cadre n°23LAB06 – Travaux de Voirie conclu le 29 novembre 2023 avec les sociétés SAS COLAS, EUROVIA BFC SAS, SAS EIFFAGE ROUTE CENTRE EST-BFC, SAS MERLOT TP, Pascal GUINOT Travaux Publics, ADN Travaux Publics,

Vu la remise en concurrence n°25SVR06 des titulaires de l'accord-cadre susvisé, lancée en procédure adaptée conformément à l'article R.2123-1 du Code de la Commande Publique,

Considérant l'avis favorable rendu par la Commission des Achats en Procédure Adaptée le 20 octobre 2025,

DÉCIDE

Article 1 : de signer un marché subséquent n°25SVR06 à l'accord-cadre n°23LAB06 pour la réfection de la rue des Marmouzets, avec la société MERLOT TP – Route Nationale 7 – 58400 MESVES SUR LOIRE.

Article 2 : Les travaux seront réalisés pour un montant total 42 355 € HT soit 50 826 € TTC.

Article 3 : Le délai global d'exécution du marché est décomposé comme suit :

- 1 semaine de préparation, à compter de la date de réception de l'ordre de service prescrivant le démarrage de la période de préparation ;
- 2 semaines de travaux, à compter de la date de réception de l'ordre de service prescrivant le démarrage des travaux.

N° 2025_DEC248 - Rénovation énergétique de l'école Albert CAMUS « Phase 1 : menuiseries extérieures - 25LAB08 »

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa 4.**

Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues aux alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,
- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2020-068 par lequel **le Maire a chargé M. Michel SUET, 2ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,

Vu le budget 2025, opération N° 1298A12,

Vu la consultation n°25LAB08 lancée en procédure adaptée en application de l'article L.2123-1 R.2123-1 du Code la commande publique pour la rénovation énergétique de l'école Albert CAMUS « Phase 1 : menuiseries extérieures »,

Considérant l'avis favorable de la commission des achats à procédure adaptée du lundi 13 octobre 2025,

DÉCIDE

Article 1 : De signer un marché relatif à la rénovation énergétique de l'école Albert CAMUS « Phase 1 : menuiseries extérieures » avec la société ARTISANS PLUS, sise 14 impasse Claude Denis, 58000 NEVERS pour un montant forfaitaire de 193 101,00 euros HT soit 231 721,20 euros TTC.

Article 2 : La durée est comprise entre la date d'effet de l'ordre de service prescrivant le démarrage de la période de préparation qui comprend l'approvisionnement et l'échéance du délai de garantie de parfait

achèvement ou la levée des dernières réserves, le cas échéant, selon la plus tardive des deux dates.

N° 2025_DEC249 - Adhésion au salon virtuel "Les Rencontres Digitales de la Franchise"

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa : 4**,

Vu la délibération N°2020-036 du 28 mai 2020 par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation,

Vu le budget 2025,

Vu les inscriptions au chapitre 011, Nature 6233, Opération n° 1137 A14,

Considérant que la société « Les rencontres digitales » a développé un concept de salon virtuel de la franchise permettant aux collectivités de promouvoir leur territoire auprès des porteurs de projets et des franchises qui tiennent elles-mêmes leur propre stand,

Considérant que chaque collectivité crée son stand en ligne et peut l'alimenter de photos, de vidéos et de toute information pouvant intéresser les franchises comme les porteurs de projets (Ex : liens réseaux sociaux, catalogue des locaux vides, prix moyen de l'immobilier, événements organisés, dispositifs d'aides...),

Considérant que la collectivité peut entrer directement en contact avec les franchises notamment celles qui s'intéressent à Nevers. En effet, une cartographie en ligne permet de connaître les franchises qui, aujourd'hui, s'intéressent à notre territoire,

Considérant que le coût annuel de la prestation s'élève à 4 896 € TTC,

DÉCIDE

Article 1 : D'autoriser la participation de la Ville de Nevers au salon virtuel « Les Rencontres Digitales de la Franchise » et de signer le devis d'adhésion correspondant établi par la société Les Rencontres Digitales 51, avenue des Libérateurs, 13080 AIX EN PROVENCE.

Article 2 : La prestation de service est conclue pour une durée d'un an à compter de la signature du devis.

Article 3 : Le montant de la prestation de service est fixé à 4 896€ TTC.

N° 2025_DEC250 - Marché de Noël 2025 - Conventions de prestations de services avec La Croix Rouge française

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, alinéa 4,

Vu la délibération N°2020-036 du 28 mai 2020 par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation,
Considérant que le Marché de Noël de Nevers se tiendra les vendredi 5, samedi 6 et dimanche 7 décembre 2025 au parc Roger Salengro,
Considérant que la municipalité souhaite faire appel à un prestataire pour assurer certaines prestations dans le cadre de cet évènement,
Vu le budget 2025 – opération N°1153A08 Nature 6233

DÉCIDE

Article 1 : de signer les trois conventions de prestations de services avec la Croix-Rouge française, association loi 1901 reconnue d'utilité publique, dont le siège est situé 98, rue Didot – 75694 Paris cedex 14, représentée par sa Présidente, Docteur Caroline CROSS et, par délégation, par ALMEIDA Phylip en sa qualité de DTUS, de l'unité locale de Nevers, pour la mise en place d'un poste de secours à victimes lors du Marché de Noël de Nevers les 5, 6 et 7 décembre 2025, pour un montant global de 1 291€ TTC.

Article 2 : le prestataire s'engage à contracter les assurances nécessaires à la pratique de son activité.

Article 3 : le règlement interviendra, service fait, sur présentation d'une facture, par virement administratif.

N° 2025_DEC251 - Procédure devant le juge de l'expropriation de Nevers - affaire BEKIC / Ville de NEVERS

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, alinéas 11 et 16,
Vu la délibération N°2020-036 du 28 mai 2020 par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation,
Vu le mémoire de saisine du juge de l'expropriation déposé par Monsieur BEKIC, propriétaire d'un bien situé au 1&3 rue Blaise Pascal à Nevers,
Vu l'ordonnance de visite des lieux du 03 octobre 2025 fixant une date de visite des lieux suivi de l'audition des parties,
Vu le budget 2025, opération N° 1276A02,

DÉCIDE

Article 1 : de défendre les intérêts de la ville de Nevers devant le Juge de l'expropriation de Nevers dans le cadre de l'affaire opposant Monsieur Bekic à la Ville de Nevers.

Article 2 : de désigner Maître Vincent CORNELOUP, ADAES Avocats, 13 rue du Temple 21000 DIJON, pour représenter la Ville de Nevers et de lui régler ses honoraires.

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 17/11/2025

Après en avoir délibéré,

Prend Acte

2025_DLB154 - Rapport d'activités de Nevers Agglomération 2024

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, M. Philippe CORDIER, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, Mme Anne WOZNIAK, M. Sophian SAOULI, M. Guy GRAFEUILLE, Mme Françoise HERVET, M. Laurent POMMIER, M. Hervé BARSSE, Mme Muriel MARTY, M. Bertrand COUTURIER, Mme Chrystel PITOUN, M. Claude LORON, Mme Martine MAZOYER, M. Walid GHESSAB, M. Daniel DEVOISE, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, Mme Myrienne BERTRAND, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Emilie CHAMOUX, M. Jimmy DEROUAULT, M. Rabah BABOURI, M. Richard BARTOLO, Mme Colette MEUNIER

Procurations :

Mme Isabelle KOZMIN a donné pouvoir à M. Guy GRAFEUILLE, M. Basile KHOURI a donné pouvoir à Mme Céline MORINI, Mme Sandra PARDAL a donné pouvoir à M. François DIOT, Mme Laëtitia SANVOISIN a donné pouvoir à M. Denis THURIOT

Exposé,

Vu l'article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales, relatif à la communication du rapport d'activités de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) par son Président à chaque commune membre ;

Vu le rapport d'activités 2024 de la Communauté d'agglomération de Nevers, transmis conformément aux dispositions légales avant le 30 septembre 2025 au Maire de chaque commune membre. Ce rapport retrace l'activité de l'EPCI et est accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement ;

Considérant la présentation par Monsieur le Maire du rapport d'activités 2024 de la Communauté d'agglomération de Nevers, annexé à la présente délibération ;

Le Conseil municipal prend acte de la présentation du rapport d'activités 2024 de la Communauté d'agglomération de Nevers.

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 17/11/2025

Après en avoir délibéré,

Prend Acte

2025_DL155 - Syndicat mixte ouvert pour la restauration collective (SYMO) - adhésion de la commune de Marzy

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, M. Philippe CORDIER, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, Mme Anne WOZNIAK, M. Sophian SAOULI, M. Guy GRAFEUILLE, Mme Françoise HERVET, M. Laurent POMMIER, M. Hervé BARSSE, Mme Muriel MARTY, M. Bertrand COUTURIER, Mme Chrystel PITOUN, M. Claude LORON, Mme Martine MAZOYER, M. Walid GHESSAB, M. Daniel DEVOISE, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, Mme Myrienne BERTRAND, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Emilie CHAMOUX, M. Jimmy DEROUAULT, M. Rabah BABOURI, M. Richard BARTOLO, Mme Colette MEUNIER

Procurations :

Mme Isabelle KOZMIN a donné pouvoir à M. Guy GRAFEUILLE, M. Basile KHOURI a donné pouvoir à Mme Céline MORINI, Mme Sandra PARDAL a donné pouvoir à M. François DIOT, Mme Laëtitia SANVOISIN a donné pouvoir à M. Denis THURIOT

Exposé,

Par délibération de son conseil municipal du 24 juin 2025, la commune de Marzy a demandé à adhérer au syndicat mixte ouvert pour la restauration collective (SYMO) pour bénéficier des prestations réalisées par le Syndicat en matière de restauration scolaire.

Le SyMO, lors de son Conseil Syndical du 9 octobre 2025 a approuvé cette adhésion.

Conformément au Code général des collectivités territoriales et aux statuts du SyMO, Madame la Présidente du SyMO sollicite l'accord des organes délibérants des collectivités membres.

Aussi, je vous propose d'accepter l'adhésion de la commune de Marzy au syndicat mixte ouvert pour la restauration collective et vous demande de bien vouloir m'autoriser à répondre favorablement à cette demande.

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 17/11/2025

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 36 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, M. Philippe CORDIER, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, Mme Anne WOZNIAK, M. Sophian SAOULI, M. Guy GRAFEUILLE, Mme Françoise HERVET, M. Laurent POMMIER, M. Hervé BARSSE, Mme Muriel MARTY, M. Bertrand COUTURIER, Mme Chrystel PITOUN, M. Claude LORON, Mme Martine MAZOYER, M. Walid GHESSAB, M. Daniel DEVOISE, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, Mme Myrienne BERTRAND, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Emilie CHAMOUX, M. Jimmy DEROUAULT, M. Rabah BABOURI, M. Richard BARTOLO, Mme Colette MEUNIER

Procurations :

Mme Isabelle KOZMIN a donné pouvoir à M. Guy GRAFEUILLE, M. Basile KHOURI a donné pouvoir à Mme Céline MORINI, Mme Sandra PARDAL a donné pouvoir à M. François DIOT, Mme Laëtitia SANVOISIN a donné pouvoir à M. Denis THURIOT

Exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du syndicat mixte ouvert pour la restauration collective,

Vu l'arrêté préfectoral n°2005-P-754 du 22 mars 2005 portant création du syndicat intercommunal à compétences optionnelles pour la restauration collective;

Vu l'arrêté préfectoral n°2006-P-6652 du 29 décembre 2006 portant transformation du syndicat intercommunal à compétences optionnelles pour la restauration collective en syndicat mixte ouvert ;

Vu la délibération n°15 du comité syndical du jeudi 9 octobre 2025 portant sur la révision des statuts ;

Considérant la nécessité d'actualiser les statuts du SYMO, au regard de l'adhésion de la commune d'Urzy et Marzy,

Considérant que le comité syndical du 9 octobre 2025 a adopté, par délibération, le projet de révision des statuts,

Considérant que les membres du syndicat mixte ouvert disposent d'un délai de trois mois, à compter de la date de notification de la délibération du comité syndical, pour se prononcer sur la révision des statuts envisagée, et que passé ce délai, et à défaut de délibération, la décision est réputée favorable,

Il est proposé :

- D'approuver la révision des statuts du SYMO comme suit :

Article 6 : Administration du Syndicat :

2- Fonctionnement du comité syndical

- Quorum et représentations

Le Comité syndical délibère valablement lorsque la moitié au moins de ses membres titulaires sont présents ou représentés, les membres représentés s'entendant comme :

- soit les suppléants appelés à siéger en remplacement des titulaires empêchés,
- soit les titulaires ou suppléants ayant donné pouvoir écrit à un autre membre titulaire ou suppléant.

- Pouvoirs

Chaque membre titulaire ou, à défaut, son suppléant peut donner un seul pouvoir écrit à un autre membre du Comité syndical.

Nul ne peut être porteur de plus d'un pouvoir.

Le pouvoir doit être établi par écrit, signé, et annexé au procès-verbal de séance. Il n'est valable que pour la réunion pour laquelle il a été donné.

Les règles de suppléance priment sur les pouvoirs : lorsqu'un suppléant a vocation à siéger en remplacement du titulaire empêché, celui-ci ne peut parallèlement donner procuration.

- Seconde convocation

Si le quorum n'est pas atteint lors de la première convocation, une seconde réunion est convoquée à trois jours au moins d'intervalle.

Lors de cette seconde réunion, le Comité syndical délibère valablement quel que soit le nombre de membres présents ou représentés.

- Votes et réunions

Les votes sont acquis à la majorité des membres du Comité syndical.

Le Comité se réunit au moins quatre fois par an.

- D'autoriser M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 17/11/2025

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 36 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

2025_DLB157 - Débat d'orientations budgétaires de l'exercice 2026

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, M. Philippe CORDIER, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, Mme Anne WOZNIAK, M. Sophian SAOULI, M. Guy GRAFEUILLE, Mme Françoise HERVET, M. Laurent POMMIER, M. Hervé BARSSE, Mme Muriel MARTY, M. Bertrand COUTURIER, Mme Chrystel PITOUN, M. Claude LORON, Mme Martine MAZOYER, M. Walid GHESSAB, M. Daniel DEVOISE, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, M. Basile KHOURI, Mme Myrienne BERTRAND, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Emilie CHAMOUX, M. Jimmy DEROUAULT, M. Rabah BABOURI, M. Richard BARTOLO, Mme Colette MEUNIER

Procurations :

Mme Isabelle KOZMIN a donné pouvoir à M. Guy GRAFEUILLE, Mme Sandra PARDAL a donné pouvoir à M. François DIOT, Mme Laëtitia SANVOISIN a donné pouvoir à M. Denis THURIOT

Exposé,

L'article L2312-1 du code général des collectivités territoriales prévoit que « Le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal ».

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport mentionné au deuxième alinéa du présent article comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. Il est transmis au représentant de l'Etat dans le département et au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre ; il fait l'objet d'une publication. Le contenu du rapport ainsi que les modalités de sa transmission et de sa publication sont fixés par décret.

Afin que vous disposiez de toutes les informations utiles au débat, vous trouverez, en annexe de la présente délibération, un rapport technique sur les orientations budgétaires 2026.

Ce débat d'orientation budgétaire 2026 sera suivi du vote du budget 2026 lors de la réunion du conseil municipal du 16 Décembre prochain.

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 17/11/2025

Après en avoir délibéré,

Prend Acte

2025_DLB158 - Décision modificative n° 3

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, M. Philippe CORDIER, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, Mme Anne WOZNIAK, M. Sophian SAOULI, M. Guy GRAFEUILLE, Mme Françoise HERVET, M. Laurent POMMIER, M. Hervé BARSSE, Mme Muriel MARTY, M. Bertrand COUTURIER, Mme Chrystel PITOUN, M. Claude LORON, Mme Martine MAZOYER, M. Walid GHESSAB, M. Daniel DEVOISE, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, Mme Myrienne BERTRAND, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Emilie CHAMOUX, M. Jimmy DEROUAULT, M. Rabah BABOURI, M. Richard BARTOLO, Mme Colette MEUNIER

Procurations :

Mme Isabelle KOZMIN a donné pouvoir à M. Guy GRAFEUILLE, M. Basile KHOURI a donné pouvoir à Mme Céline MORINI, Mme Sandra PARDAL a donné pouvoir à M. François DIOT, Mme Laëtitia SANVOISIN a donné pouvoir à M. Denis THURIOT

Exposé,

Vu les articles L 2312-1 et suivants et L 1612-11 du code général des collectivités territoriales,

Vu la comptabilité M57D applicable aux communes de 500 habitants et plus,

Vu la délibération n° 2023_DLB218 du conseil municipal du 19 Décembre 2024 approuvant le budget pour l'exercice 2025,

Considérant la nécessité de procéder aux ouvertures et transferts de crédits, tels que figurant dans la maquette budgétaire en annexe pour faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables indispensables à l'activité de la Ville,

Je vous propose de bien vouloir adopter la maquette budgétaire de la décision modificative n °3 jointe en annexe et établie comme suit :

Section	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	114 455,50 €	114 455,50 €
Investissement	1 100 000,00 €	1 100 000,00 €
Total	1 214 455,50 €	1 214 455,50 €

Dépenses de fonctionnement	Montants
011– Charges à caractère général	20 636,50 €
65 – Autres charges de gestion courante	65 631,00 €
67 – Charges exceptionnelles	28 188,00 €
Total	114 455,50 €

Recettes de fonctionnement	Montants
70 – Produits des sces, du domaine et ventes div.	38 182,00 €
73 – Impôts et taxes	- 19 486,00 €
74 – Dotations et participations	18 759,50 €
75 – Autres produits de gestion courante	77 000,00 €
Total	114 455,50 €

Dépenses d'investissement	Montants
20 – Immobilisations incorporelles	150 000,00 €
21 – Immobilisations corporelles	- 300 000,00 €
23 – Immobilisations en cours	150 000,00 €
27 – Autres immobilisations financières	1 100 000,00 €
Total	1 100 000,00 €

Recettes d'investissement	Montants
27 – Autres immobilisations financières	1 100 000,00 €
Total	1 100 000,00 €

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 17/11/2025

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 36 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

2025_DLB159 - Garantie d'emprunt Nièvre-Habitat – Garantie de 50 % d'un prêt de 391 472,67 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour la réhabilitation thermique de 82 logements de la Résidence Autonomie La Roseraie à NEVERS

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, M. Philippe CORDIER, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, Mme Anne WOZNIK, M. Sophian SAOULI, M. Guy GRAFEUILLE, Mme Françoise HERVET, M. Laurent POMMIER, M. Hervé BARSSE, Mme Muriel MARTY, M. Bertrand COUTURIER, Mme Chrystel PITOUN, M. Claude LORON, Mme Martine MAZOYER, M. Walid GHESSAB, M. Daniel DEVOISE, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, Mme Myrienne BERTRAND, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Emilie CHAMOUX, M. Jimmy DEROUAULT, M. Rabah BABOURI, M. Richard BARTOLO, Mme Colette MEUNIER

Procurations :

Mme Isabelle KOZMIN a donné pouvoir à M. Guy GRAFEUILLE, M. Basile KHOURI a donné pouvoir à Mme Céline MORINI, Mme Sandra PARDAL a donné pouvoir à M. François DIOT, Mme Laëtitia SANVOISIN a donné pouvoir à M. Denis THURIOT

Exposé,

Exposé,

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code civil ;

Vu le contrat de prêt n° 175132 en annexe signé entre : NIEVRE-HABITAT-OPH ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Vu le courrier de demande de garantie d'emprunt du 16 Septembre 2025 de NIEVRE HABITAT– OPH, ci-après l'emprunteur, adressé à la Commune de NEVERS ;

Article 1 :

Le conseil municipal de la Commune de NEVERS accorde sa garantie à hauteur de 50,00 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 391 472,67 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt n° 175132 constitué de 1 ligne du Prêt.

- Ligne de prêt n° 5631017 : Livret A + 0.6 % sur 20 ans

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 195 736,33 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de

celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Article 4 : Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer tous les documents relatifs à cette garantie d'emprunt.

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 17/11/2025

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 36 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

2025_DLB160 - Approbation convention d'avance de trésorerie de 1,1 M€ à Nièvre Aménagement dans le cadre de la concession d'aménagement Cobalt

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, M. Philippe CORDIER, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, Mme Anne WOZNIK, M. Sophian SAOULI, M. Guy GRAFEUILLE, Mme Françoise HERVET, M. Laurent POMMIER, M. Hervé BARSSE, Mme Muriel MARTY, M. Bertrand COUTURIER, Mme Chrystel PITOUN, M. Claude LORON, Mme Martine MAZOYER, M. Walid GHESSAB, M. Daniel DEVOISE, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, Mme Myrienne BERTRAND, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Emilie CHAMOUX, M. Jimmy DEROUAULT, M. Rabah BABOURI, M. Richard BARTOLO, Mme Colette MEUNIER

Procurations :

Mme Isabelle KOZMIN a donné pouvoir à M. Guy GRAFEUILLE, M. Basile KHOURI a donné pouvoir à Mme Céline MORINI, Mme Sandra PARDAL a donné pouvoir à M. François DIOT, Mme Laëticia SANVOISIN a donné pouvoir à M. Denis THURIOT

Exposé,

Vu les articles L 300-4, L 300-5, L 311-1 et suivants et R311-1 et suivants du code de l'urbanisme,

Vu les articles L 1521-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, notamment l'article 1523-2-4°,

Vu l'article 24.7 du traité de concession rendu exécutoire le 07 Novembre 2000 en préfecture précisant « le concessionnaire sollicite, de la part du concédant, le versement d'une avance remboursable, sans intérêt, à caractère provisoire, en fonction des besoins de trésorerie actualisés » ;

Vu le projet de convention d'avance remboursable de trésorerie joint en annexe,

Il est proposé :

- D'approuver le projet de convention d'avance remboursable de trésorerie joint en annexe de la présente délibération,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention,
- De verser une avance de trésorerie de 1,1 M€ à SAEMAN Nièvre Aménagement dans le cadre des besoins de trésorerie de la convention publique d'aménagement Cobalt.

Les crédits sont prévus dans la décision modificative n°3 du présent budget – antenne 1335A01 nature 2745

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 17/11/2025

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 36 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

2025_DLB161 - Contrat de concession de réhabilitation, extension, mise aux normes et exploitation du
crématorium de Nevers - Avenant n°3

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, M. Philippe CORDIER, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, Mme Anne WOZNIAK, M. Sophian SAOULI, M. Guy GRAFEUILLE, Mme Françoise HERVET, M. Laurent POMMIER, M. Hervé BARSSE, Mme Muriel MARTY, M. Bertrand COUTURIER, Mme Chrystel PITOUN, M. Claude LORON, Mme Martine MAZOYER, M. Walid GHESSAB, M. Daniel DEVOISE, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, Mme Myrienne BERTRAND, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Emilie CHAMOUX, M. Jimmy DEROUAULT, M. Rabah BABOURI, M. Richard BARTOLO, Mme Colette MEUNIER

Procurations :

Mme Isabelle KOZMIN a donné pouvoir à M. Guy GRAFEUILLE, M. Basile KHOURI a donné pouvoir à Mme Céline MORINI, Mme Sandra PARDAL a donné pouvoir à M. François DIOT, Mme Laëtitia SANVOISIN a donné pouvoir à M. Denis THURIOT

Exposé,

Vu le code de la commande publique,

Vu le contrat conclu le 06 juin 2016, par lequel la Ville de Nevers a confié à OGF la délégation de service public pour la réhabilitation, l'extension, la mise aux normes et l'exploitation du crématorium de Nevers pour une durée de vingt (20) ans à compter du 1^{er} janvier 2017. Ce contrat a fait l'objet de deux avenants.

Par courrier du 9 décembre 2024, OGF a informé la ville de Nevers de la mise en œuvre d'une opération de restructuration ayant uniquement pour conséquence un changement de concessionnaire, au sens juridique du terme sans impact sur la gestion et l'exploitation du crématorium de Nevers. La société OGF sera

substituée par la Société des Crématoriums, Société par actions simplifiée située immeuble Canopy 6 rue du Général Audran 92100 COURBEVOIE à compter de l'entrée en vigueur du présent avenant, et sous réserve de l'accomplissement de l'ensemble des étapes de l'opération. Les capacités financières et techniques de la Société des Crématoriums sont équivalentes à celles d'OGF.

Par ailleurs, un nouvel article est à insérer au contrat afin de déterminer les obligations des parties aux fins de répondre aux exigences du Règlement général sur la protection des données (RGPD) et de garantir la protection des droits des personnes concernées.

En conséquence, je vous propose :

- d'approuver la conclusion d'un avenant ° 3 avec OGF :
 - Afin de préciser l'ensemble des modifications contractuelles que cette opération de restructuration du Groupe OGF induit sur le présent Contrat au regard de l'article R.3135-6 2° du Code de la commande publique.
 - Afin de déterminer les obligations des parties aux fins de répondre aux exigences RGPD. Il s'agit d'une modification du Contrat non substantielle en conformité avec l'article R.3135-7 du Code de la commande publique.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant qui en découle

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 17/11/2025

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 36 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

2025_DLB162 - Création d'un emploi de Chargé du dialogue social et des instances

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, M. Philippe CORDIER, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, Mme Anne WOZNIAK, M. Sophian SAOULI, M. Guy GRAFEUILLE, Mme Françoise HERVET, M. Laurent POMMIER, M. Hervé BARSSE, Mme Muriel MARTY, M. Bertrand COUTURIER, Mme Chrystel PITOUN, M. Claude LORON, Mme Martine MAZOYER, M. Walid GHESSAB, M. Daniel DEVOISE, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, M. Basile KHOURI, Mme Myrienne BERTRAND, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Emilie CHAMOUX, M. Jimmy DEROUAULT, M. Rabah BABOURI, M. Richard BARTOLO, Mme Colette MEUNIER

Procurations :

Mme Isabelle KOZMIN a donné pouvoir à M. Guy GRAFEUILLE, Mme Sandra PARDAL a donné pouvoir à M. François DIOT, Mme Laëtitia SANVOISIN a donné pouvoir à M. Denis THURIOT

Exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8, les emplois de chaque collectivité ou établissements sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant l'engagement de Nevers Agglomération et de la Ville de Nevers dans une démarche partagée de mutualisation afin notamment de :

- Faciliter le pilotage de la conduite des politiques publiques en assurant plus de cohérence et de coopération pour faire face aux défis communs du territoire,
- Optimiser le fonctionnement de l'action publique et des ressources en évitant de doubler des fonctions communes aux deux administrations,
- Renforcer la solidarité grâce à un pilotage commun au travers de moyens humains et techniques harmonisés.

Considérant la création à compter à compter du 1er octobre 2025 d'un service commun Ressources Humaines afin de faciliter la mise en place d'une vision globale en matière de ressources et notamment accroître la fonction d'expertise et d'accompagnement sur la gestion de la fonction Ressources Humaines des deux collectivités.

Afin de poursuivre la démarche partagée de mutualisation, un poste de chargé du dialogue social et des instances est créé.

Pour occuper ces missions et répondre aux différents besoins, je vous propose le recrutement d'un emploi permanent à temps complet, emploi de catégorie hiérarchique B de la filière administrative et relevant du cadre d'emploi des Rédacteurs.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Je vous propose :

- de créer l'emploi de chargé du dialogue social et des instances
- de procéder à la déclaration de l'avis de vacance de l'emploi
- de pourvoir à l'emploi selon les conditions statutaires du recrutement
- de supprimer un poste d'assistant.e administratif.ve
- de modifier le tableau des emplois

Vu l'avis favorable du comité social territorial en date du 17 novembre 2025,

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 17/11/2025

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 30 voix pour,

6 abstention(s) : François DIOT, Rose-Marie GERBE, Sylvie DUPART-MUZERELLE, Emilie CHAMOUX,
Sandra PARDAL, Jimmy DEROUAULT

Adopte à l'unanimité.

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, M. Philippe CORDIER, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, Mme Anne WOZNIAK, M. Sophian SAOULI, M. Guy GRAFEUILLE, Mme Françoise HERVET, M. Laurent POMMIER, M. Hervé BARSSE, Mme Muriel MARTY, M. Bertrand COUTURIER, Mme Chrystel PITOUN, M. Claude LORON, Mme Martine MAZOYER, M. Walid GHESSAB, M. Daniel DEVOISE, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, M. Basile KHOURI, Mme Myrienne BERTRAND, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Emilie CHAMOUX, M. Jimmy DEROUAULT, M. Rabah BABOURI, M. Richard BARTOLO, Mme Colette MEUNIER

Procurations :

Mme Isabelle KOZMIN a donné pouvoir à M. Guy GRAFEUILLE, Mme Sandra PARDAL a donné pouvoir à M. François DIOT, Mme Laëtitia SANVOISIN a donné pouvoir à M. Denis THURIOT

Exposé,

La convention de mise à disposition annexée à la présente délibération a pour objet de mettre à disposition à compter du 1er janvier 2026, et pour une période de 3 ans, un chargé du dialogue social et des instances. Cette convention s'inscrit dans la dynamique de mutualisation initiée entre Nevers Agglomération et la Ville de Nevers. Elle intervient dans un contexte visant à :

- Faciliter le pilotage de la conduite des politiques publiques en assurant plus de cohérence et de coopération pour faire face aux défis communs du territoire,
- Optimiser le fonctionnement de l'action publique et des ressources en évitant de doubler des fonctions communes aux deux administrations
- Renforcer la solidarité grâce à un pilotage commun au travers de moyens humains et techniques harmonisés

En accord avec l'agent concerné, il est envisagé de confier à ce dernier sur son temps de mise à disposition au sein de Nevers Agglomération, les missions suivantes :

- Organisation des instances paritaires et du dialogue social (construction et maîtrise du calendrier social, élaboration des ordres du jour et convocations)
- Participation à la préparation et à l'organisation des CST et F3SCT, vérification de la complétude des dossiers et transmission des dossiers dématérialisés dans le respect des délais réglementaires
- Suivi des délibérations en lien avec les instances paritaires, préparation des dossiers de réunions préparatoires organisées avec les représentants du personnel
- Étude des dossiers et/ou questions des représentants du personnel et préparation des éléments de réponse
- Participation aux réunions préparatoires des instances paritaires, programmation et suivi des visites

de la F3SCT validées en instance et des suites à donner, secrétariat des instances paritaires et rédaction des procès-verbaux, suivi des suites à donner des instances paritaires (rédaction des notes de décision, coordination des réponses et éléments apportés par différents services de la collectivité)

- Participation à l'organisation des élections professionnelles
- Gestion des mouvements de grève (gestion des préavis, recensement des mouvements au sein des directions, état final)
- Gestion des absences syndicales (gestion informatisée et suivi comptable, supervision de la saisie des ASA, rédaction des arrêtés de décharge syndicale au besoin)
- Organisation de réunions de travail avec les organisations syndicales hors instances (sujets RH)
- Gestion des crédits-élus (mandats locaux)

Cette mise à disposition s'effectue sur la base de 50% de son temps de travail et les charges liées à celle-ci (la rémunération de l'agent concerné) seront remboursées par Nevers Agglomération à l'issue de la période définie dans la convention annexée à la présente délibération.

Il vous est donc proposé :

- D'approuver les termes de la convention ci-jointe et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer, ainsi que tout avenant ultérieur éventuel.

Vu l'avis favorable du comité social territorial en date du 17 novembre 2025,

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 17/11/2025

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 30 voix pour,

6 abstention(s) : François DIOT, Rose-Marie GERBE, Sylvie DUPART-MUZERELLE, Emilie CHAMOUX,
Sandra PARDAL, Jimmy DEROUAULT

Adopte à l'unanimité.

2025_DLB164 - Création d'un emploi de technicien sécurité bâtiments et manifestations

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, M. Philippe CORDIER, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, Mme Anne WOZNIK, M. Sophian SAOULI, M. Guy GRAFEUILLE, Mme Françoise HERVET, M. Laurent POMMIER, M. Hervé BARSSE, Mme Muriel MARTY, M. Bertrand COUTURIER, Mme Chrystel PITOUN, M. Claude LORON, Mme Martine MAZOYER, M. Walid GHESSAB, M. Daniel DEVOISE, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, M. Basile KHOURI, Mme Myrienne BERTRAND, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Emilie CHAMOUX, M. Jimmy DEROUAULT, M. Rabah BABOURI, M. Richard BARTOLO, Mme Colette MEUNIER

Procurations :

Mme Isabelle KOZMIN a donné pouvoir à M. Guy GRAFEUILLE, Mme Sandra PARDAL a donné pouvoir à M. François DIOT, Mme Laëtitia SANVOISIN a donné pouvoir à M. Denis THURIOT

Exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8, disposant que les emplois de chaque collectivité ou établissements sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la politique volontariste de la Ville dans la lutte contre l'habitat indigne et dégradé, un Service Communal d'Hygiène et de Santé (SCHS) regroupant deux entités est structuré :

Le service sécurités ERP Manifestations qui gère notamment les dossiers de mise en sécurité et la mission hygiène-salubrité qui traite les signalements d'insalubrité.

Pour occuper ces missions et répondre aux différents besoins, je vous propose le recrutement d'un emploi permanent à temps complet, emploi de catégorie hiérarchique B de la filière technique et relevant du cadre d'emploi des Techniciens.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel.

Vu l'avis favorable du comité social territorial en date du 17 novembre 2025,

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 17/11/2025

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 36 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

2025_DLB165 - Convention de mise à disposition entre la ville de Nevers et la Communauté
d'Agglomération de Nevers d'un poste d'Assistante de direction

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, M. Philippe CORDIER, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, Mme Anne WOZNIAK, M. Sophian SAOULI, M. Guy GRAFEUILLE, Mme Françoise HERVET, M. Laurent POMMIER, M. Hervé BARSSE, Mme Muriel MARTY, M. Bertrand COUTURIER, Mme Chrystel PITOUN, M. Claude LORON, Mme Martine MAZOYER, M. Walid GHESSAB, M. Daniel DEVOISE, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, M. Basile KHOURI, Mme Myrienne BERTRAND, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Emilie CHAMOUX, M. Jimmy DEROUAULT, M. Rabah BABOURI, M. Richard BARTOLO, Mme Colette MEUNIER

Procurations :

Mme Isabelle KOZMIN a donné pouvoir à M. Guy GRAFEUILLE, Mme Sandra PARDAL a donné pouvoir à M. François DIOT, Mme Laëtitia SANVOISIN a donné pouvoir à M. Denis THURIOT

Exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable du comité social territorial en date du 17 novembre 2025,

La convention de mise à disposition annexée à la présente délibération a pour objet de mettre à disposition à compter du 1^{er} janvier 2026, et pour une période de 3 ans, une assistante de direction.

Cette convention s'inscrit dans la dynamique de mutualisation initiée entre Nevers Agglomération et la Ville de Nevers. Elle intervient dans un contexte visant à :

- ⌚ Faciliter le pilotage de la conduite des politiques publiques en assurant plus de cohérence et de coopération pour faire face aux défis communs du territoire,
- ⌚ Optimiser le fonctionnement de l'action publique et des ressources en évitant de doubler des fonctions communes aux deux administrations
- ⌚ Renforcer la solidarité grâce à un pilotage commun au travers de moyens humains et techniques harmonisés

En accord avec l'agent concerné, il est envisagé de confier à ce dernier sur son temps de mise à disposition au sein de Nevers Agglomération, les missions suivantes :

- ⌚ Etablir les notes
- ⌚ Préparer les dossiers
- ⌚ Saisir et suivre les délibérations
- ⌚ Gérer l'agenda de la direction RH
- ⌚ Gérer les demandes de stages
- ⌚ Gérer le télétravail
- ⌚ Constituer le dossier régie
- ⌚ Gestion comptable de la direction
- ⌚ Assurer le suivi des ordres de mission (hors formation) et traiter les frais afférents
- ⌚ Faire le lien avec le COS/Amicale/CNAS sur toute demande RH
- ⌚ Conduire les opérations de dématérialisation et d'archivage des documents de la direction
- ⌚ Assurer la communication interne (mise à jour intranet RH, supports internes, etc.)

Cette mise à disposition s'effectue sur la base de 40% de son temps de travail et les charges liées à celle-ci (la rémunération de l'agent concerné) seront remboursées par Nevers Agglomération à l'issue de la période définie dans la convention annexée à la présente délibération.

Il vous est donc proposé :

- D'approuver les termes de la convention ci-jointe et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer, ainsi que tout avenant ultérieur éventuel.

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 17/11/2025

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 30 voix pour,

6 abstention(s) : François DIOT, Rose-Marie GERBE, Sylvie DUPART-MUZERELLE, Emilie CHAMOUX, Sandra PARDAL, Jimmy DEROUAULT

Adopte à l'unanimité.

2025_DLB166 - Convention de mise à disposition entre la ville de Nevers et la Communauté
d'Agglomération de Nevers du poste d'Assistante sociale

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, M. Philippe CORDIER, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, Mme Anne WOZNIAK, M. Sophian SAOULI, M. Guy GRAFEUILLE, Mme Françoise HERVET, M. Laurent POMMIER, M. Hervé BARSSE, Mme Muriel MARTY, M. Bertrand COUTURIER, Mme Chrystel PITOUN, M. Claude LORON, Mme Martine MAZOYER, M. Walid GHESSAB, M. Daniel DEVOISE, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, M. Basile KHOURI, Mme Myrienne BERTRAND, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Emilie CHAMOUX, M. Jimmy DEROUAULT, M. Rabah BABOURI, M. Richard BARTOLO, Mme Colette MEUNIER

Procurations :

Mme Isabelle KOZMIN a donné pouvoir à M. Guy GRAFEUILLE, Mme Sandra PARDAL a donné pouvoir à M. François DIOT, Mme Laëtitia SANVOISIN a donné pouvoir à M. Denis THURIOT

Exposé,

La convention de mise à disposition annexée à la présente délibération a pour objet de mettre à disposition à compter du 1^{er} janvier 2026, et pour une période de 3 ans, une assistante sociale.

Cette convention s'inscrit dans la dynamique de mutualisation initiée entre Nevers Agglomération et la Ville de Nevers. Elle intervient dans un contexte visant à :

- ⌚ Faciliter le pilotage de la conduite des politiques publiques en assurant plus de cohérence et de coopération pour faire face aux défis communs du territoire,
- ⌚ Optimiser le fonctionnement de l'action publique et des ressources en évitant de doubler des fonctions communes aux deux administrations
- ⌚ Renforcer la solidarité grâce à un pilotage commun au travers de moyens humains et techniques harmonisés

En accord avec l'agent concerné, il est envisagé de confier à ce dernier sur son temps de mise à disposition au sein de Nevers Agglomération, les missions suivantes :

- ⌚ Réaliser le suivi social des agents (prise en charge et accompagnement des situations individuelles)
- ⌚ Suivre les agents en congé longue maladie et longue durée et informer les agents en maladie ordinaire de leurs droits à congés maladie (en lien avec la prévoyance maintien de salaire)
- ⌚ Gérer les dossiers en lien avec la médecine de prévention
- ⌚ Assurer un service de conseil auprès des agents en difficulté financière (y compris surendettement)
- ⌚ Permettre aux agents d'être informés des aides sociales auxquelles ils peuvent prétendre
- ⌚ Accompagner les agents dans leurs démarches administratives, y compris auprès d'organismes

Cette mise à disposition s'effectue sur la base de 20% de son temps de travail et les charges liées à celle-ci

(la rémunération de l'agent concerné) seront remboursées par Nevers Agglomération à l'issue de la période définie dans la convention annexée à la présente délibération.

Il vous est donc proposé :

- D'approuver les termes de la convention ci-jointe et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer, ainsi que tout avenant ultérieur éventuel.

Vu l'avis favorable du comité social territorial en date du 17 novembre 2025,

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 17/11/2025

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 30 voix pour,

6 abstention(s) : François DIOT, Rose-Marie GERBE, Sylvie DUPART-MUZERELLE, Emilie CHAMOUX,
Sandra PARDAL, Jimmy DEROUAULT

Adopte à l'unanimité.

2025_DLB167 - Rapport sur la situation municipale en matière d'égalité femmes-hommes au 31 décembre 2024

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, M. Philippe CORDIER, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, Mme Anne WOZNIAK, M. Sophian SAOULI, M. Guy GRAFEUILLE, Mme Françoise HERVET, M. Laurent POMMIER, M. Hervé BARSSE, Mme Muriel MARTY, M. Bertrand COUTURIER, Mme Chrystel PITOUN, M. Claude LORON, Mme Martine MAZOYER, M. Walid GHESSAB, M. Daniel DEVOISE, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, M. Basile KHOURI, Mme Myrienne BERTRAND, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Emilie CHAMOUX, M. Jimmy DEROUAULT, M. Rabah BABOURI, M. Richard BARTOLO, Mme Colette MEUNIER

Procurations :

Mme Isabelle KOZMIN a donné pouvoir à M. Guy GRAFEUILLE, Mme Sandra PARDAL a donné pouvoir à M. François DIOT, Mme Laëtitia SANVOISIN a donné pouvoir à M. Denis THURIOT

Exposé,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes,
- Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique et notamment ses articles 80 à 86,
- Vu le décret n° 2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant les collectivités territoriales,
- Vu le décret n°2020-528 du 4 mai 2020 définissant les modalités d'élaboration et de mise en œuvre des plans d'actions relatifs à l'égalité professionnelle dans la fonction publique,

- Vu la circulaire du 9 mars 2018 relative à la lutte contre les violences sexuelles et sexistes dans la fonction publique,
 - Vu la charte européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale,
 - Considérant qu'il est nécessaire de présenter un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes concernant le fonctionnement de la collectivité et les politiques qu'elle mène sur son territoire,
 - Considérant que le présent rapport dresse un bilan des actions et des politiques mises en œuvre par la Ville de Nevers en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes pour le personnel de la Ville de Nevers et du CCAS,
 - Le Conseil municipal propose de prendre acte du rapport sur la situation en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes ainsi que du plan d'action pluriannuel pour le personnel de la Ville de Nevers et du CCAS.
- Vu l'avis favorable du comité social territorial en date du 17 novembre 2025,

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 17/11/2025

Après en avoir délibéré,

Prend Acte

2025_DLB168 - Recensement 2026

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, M. Philippe CORDIER, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, Mme Anne WOZNIAK, M. Sophian SAOULI, M. Guy GRAFEUILLE, Mme Françoise HERVET, M. Laurent POMMIER, M. Hervé BARSSE, Mme Muriel MARTY, M. Bertrand COUTURIER, Mme Chrystel PITOUN, M. Claude LORON, Mme Martine MAZOYER, M. Walid GHESSAB, M. Daniel DEVOISE, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, M. Basile KHOURI, Mme Myrienne BERTRAND, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Emilie CHAMOUX, M. Jimmy DEROUAULT, M. Rabah BABOURI, M. Richard BARTOLO, Mme Colette MEUNIER

Procurations :

Mme Isabelle KOZMIN a donné pouvoir à M. Guy GRAFEUILLE, Mme Sandra PARDAL a donné pouvoir à M. François DIOT, Mme Laëtitia SANVOISIN a donné pouvoir à M. Denis THURIOT

Exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, notamment son titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003, modifié, relatif au recensement de la population, notamment son article 37, qui prévoit la possibilité de réaliser des enquêtes associées au recensement ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du

recensement de la population ;

Vu l'avis favorable du comité social territorial en date du 17 novembre 2025,

CONSIDERANT la nécessité de désigner un coordonnateur communal et de créer les emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement,

JE VOUS PROPOSE :

- De décider de la création de 16 postes d'agents recenseurs afin d'assurer les opérations de recensement, poste à temps plein ou à temps non complet (en fonction des candidats retenus) ;
- De désigner un coordonnateur d'enquête parmi les employés communaux ;
- De fixer la rémunération des agents recenseurs et du coordonnateur comme évoqué ci-dessus.
- De décider que la rémunération des agents recenseurs sera versée au terme des opérations et au prorata des jours de présence et du travail effectué ;
- De m'autoriser à régler les détails de cette opération et à signer tout document y afférent.

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 17/11/2025

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 36 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

2025_DLB169 - Acquisition de l'immeuble dit "le Grand Monarque" à Nevers

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, M. Philippe CORDIER, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, Mme Anne WOZNIK, M. Sophian SAOULI, M. Guy GRAFEUILLE, Mme Françoise HERVET, M. Laurent POMMIER, Mme Muriel MARTY, M. Bertrand COUTURIER, Mme Chrystel PITOUN, M. Claude LORON, Mme Martine MAZOYER, M. Walid GHESSAB, M. Daniel DEVOISE, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, M. Basile KHOURI, Mme Myrienne BERTRAND, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Emilie CHAMOUX, M. Jimmy DEROUAULT, M. Rabah BABOURI, M. Richard BARTOLO, Mme Colette MEUNIER

Procurations :

Mme Isabelle KOZMIN a donné pouvoir à M. Guy GRAFEUILLE, M. Hervé BARSSE a donné pouvoir à Mme Corinne MANGEL, Mme Sandra PARDAL a donné pouvoir à M. François DIOT, Mme Laëtitia SANVOISIN a donné pouvoir à M. Denis THURIOT

Exposé,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que la collectivité a décidé d'acquérir l'ensemble immobilier qui surplombe le quai des Mariniers, la place Mossé, la rue Saint-Genest et le passage Grelu situé à Nevers,

Considérant que cet ensemble appelé « Le Grand Monarque » est composé de plusieurs parcelles, à savoir :

- BP 247 située 2 rue Saint Genest de 67 m²,
- BP 248 située 2 rue Saint Genest de 317 m²,
- BP 249 située 16 place Mossé, de 942 m²,
- BP 250 située 1 quai des Mariniers de 100m²,
- BP 251 située 2 quai des Mariniers de 72 m².

Considérant que le prix d'acquisition de cet ensemble est fixé à 179 000 euros.

Le conseil municipal propose :

- D'accepter l'acquisition de cet ensemble d'une superficie totale de 1 498 m² au prix de 179 000 euros.
- De prendre en charge les frais de l'acte de vente.
- De m'autoriser à signer tous les documents à intervenir.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget 2025, antenne 1304A52, nature 2118.

A reçu un avis favorable en Commission 4 du 18/11/2025

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 36 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

2025_DLB170 - Mise en vente d'une partie du terrain CY177 - Avenue Patrick Guillot à Nevers

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, M. Philippe CORDIER, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, Mme Anne WOZNIAK, M. Sophian SAOULI, M. Guy GRAFEUILLE, Mme Françoise HERVET, M. Laurent POMMIER, Mme Muriel MARTY, M. Bertrand COUTURIER, Mme Chrystel PITOUN, M. Claude LORON, Mme Martine MAZOYER, M. Walid GHESSAB, M. Daniel DEVOISE, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, M. Basile KHOURI, Mme Myrienne BERTRAND, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Emilie CHAMOUX, M. Jimmy DEROUAULT, M. Rabah BABOURI, M. Richard BARTOLO, Mme Colette MEUNIER

Procurations :

Mme Isabelle KOZMIN a donné pouvoir à M. Guy GRAFEUILLE, M. Hervé BARSSE a donné pouvoir à Mme Corinne MANGEL, Mme Sandra PARDAL a donné pouvoir à M. François DIOT, Mme Laëtitia SANVOISIN a donné pouvoir à M. Denis THURIOT

Exposé,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que la Ville de Nevers est propriétaire du terrain CY177 d'une superficie totale de 15 848 m² situé avenue Patrick Guillot à Nevers.

Considérant que cette parcelle doit faire l'objet d'un découpage d'une surface d'environ 4 685 m² et que la Ville de Nevers n'a pas d'intérêt particulier à rester propriétaire de cette surface,

En conséquence, le Conseil municipal propose :

- D'acter la mise en vente d'une partie de la parcelle CY177 d'une surface de 4 685 m², en cours de découpage,
- De m'autoriser à signer tous les documents à intervenir.

A reçu un avis favorable en Commission 4 du 18/11/2025

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 30 voix pour,

6 abstention(s) : François DIOT, Rose-Marie GERBE, Sylvie DUPART-MUZERELLE, Emilie CHAMOUX, Sandra PARDAL, Jimmy DEROUAULT

Adopte à l'unanimité.

2025_DLB171 - Mise en vente d'une partie de la parcelle AS 107 - 20 rue Louise Michel à Varennes-Vauzelles

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, M. Philippe CORDIER, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, Mme Anne WOZNIAK, M. Sophian SAOULI, M. Guy GRAFEUILLE, Mme Françoise HERVET, M. Laurent POMMIER, M. Hervé BARSSE, Mme Muriel MARTY, M. Bertrand COUTURIER, Mme Chrystel PITOUN, M. Claude LORON, Mme Martine MAZOYER, M. Walid GHESSAB, M. Daniel DEVOISE, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, Mme Myrianne BERTRAND, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Emilie CHAMOUX, M. Jimmy DEROUAULT, M. Rabah BABOURI, M. Richard BARTOLO, Mme Colette MEUNIER

Procurations :

Mme Isabelle KOZMIN a donné pouvoir à M. Guy GRAFEUILLE, M. Basile KHOURI a donné pouvoir à Mme Céline MORINI, Mme Sandra PARDAL a donné pouvoir à M. François DIOT, Mme Laëtitia SANVOISIN a donné pouvoir à M. Denis THURIOT

Exposé,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que la Ville de Nevers est propriétaire d'un terrain cadastré AS107, situé 20 rue Louise Michel à Varennes-Vauzelles d'une superficie de 993 m² au sol, l'ensemble comprend un terrain et un chemin d'accès.

Considérant que la Ville de Nevers n'a pas d'intérêt particulier à rester propriétaire d'une partie de cette parcelle et qu'elle a décidé de proposer la mise en vente après découpage du terrain, d'une superficie de 776 m². Les frais de découpage seront à la charge du futur acquéreur.

En conséquence, le Conseil municipal propose :

- D'acter de la mise en vente d'une partie de la parcelle AS 107 d'une surface de 776m² après découpage,
- De m'autoriser à signer tous les documents à intervenir.

A reçu un avis favorable en Commission 4 du 18/11/2025

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 36 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

2025_DLB172 - Déclassement par anticipation et désaffectation de l'immeuble cadastré BP 136 - 5 rue de la Basilique à Nevers

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, M. Philippe CORDIER, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, Mme Anne WOZNIAK, M. Sophian SAOULI, M. Guy GRAFEUILLE, Mme Françoise HERVET, M. Laurent POMMIER, Mme Muriel MARTY, M. Bertrand COUTURIER, Mme Chrystel PITOUN, M. Claude LORON, Mme Martine MAZOYER, M. Walid GHESSAB, M. Daniel DEVOISE, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, M. Basile KHOURI, Mme Myrienne BERTRAND, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Emilie CHAMOUX, M. Jimmy DEROUAULT, M. Rabah BABOURI, M. Richard BARTOLO, Mme Colette MEUNIER

Procurations :

Mme Isabelle KOZMIN a donné pouvoir à M. Guy GRAFEUILLE, M. Hervé BARSSE a donné pouvoir à Mme Corinne MANGEL, Mme Sandra PARDAL a donné pouvoir à M. François DIOT, Mme Laëtitia SANVOISIN a donné pouvoir à M. Denis THURIOT

Exposé,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.2122-1, L.2141-1 et L.2141-2,

Vu la loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016 dite Loi Sapin 2, relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique,

Considérant que la Ville de Nevers est propriétaire du bâtiment situé 5 rue de la Basilique à Nevers actuellement occupé par les agents du CCAS (Centre Communal d'Action Sociale) de Nevers.

Considérant qu'il convient afin d'anticiper l'évolution de ce bien, d'engager dès à présent la procédure de déclassement par anticipation,

Considérant que sa désaffectation ne pourra être constatée avant le départ des occupants, en vertu de

l'article L.2141-2 du Code général de la propriété des personnes publiques qui prévoit le prononcé du déclassement du bien et fixe la prise d'effet de la désaffectation dans un délai d'une durée maximale de 3 ans.

Considérant l'intérêt de ce projet pour la Ville, le Conseil municipal décide :

- De prononcer le déclassement par anticipation du domaine public communal le bâtiment sis 5 rue de la Basilique à Nevers,
- De fixer la prise d'effet de la désaffectation à la date du déménagement du CCAS et, en tout état de cause, au plus tard le 25 novembre 2028.

A reçu un avis favorable en Commission 4 du 18/11/2025

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 36 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

2025_DLB173 - Mise en vente de l'immeuble cadastré BP 136 - 5 rue de la Basilique à Nevers

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, M. Philippe CORDIER, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, Mme Anne WOZNIAK, M. Sophian SAOULI, M. Guy GRAFEUILLE, Mme Françoise HERVET, M. Laurent POMMIER, Mme Muriel MARTY, M. Bertrand COUTURIER, Mme Chrystel PITOUN, M. Claude LORON, Mme Martine MAZOYER, M. Walid GHESSAB, M. Daniel DEVOISE, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, M. Basile KHOURI, Mme Myrienne BERTRAND, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Emilie CHAMOUX, M. Jimmy DEROUAULT, M. Rabah BABOURI, M. Richard BARTOLO, Mme Colette MEUNIER

Procurations :

Mme Isabelle KOZMIN a donné pouvoir à M. Guy GRAFEUILLE, M. Hervé BARSSE a donné pouvoir à Mme Corinne MANGEL, Mme Sandra PARDAL a donné pouvoir à M. François DIOT, Mme Laëtitia SANVOISIN a donné pouvoir à M. Denis THURIOT

Exposé,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération précédente portant sur le déclassement par anticipation et désaffectation de l'immeuble,

Considérant que la Ville de Nevers est propriétaire de l'immeuble cadastré BP 136, situé au 5 rue de la Basilique à Nevers, actuellement occupé par les services du CCAS (Centre Communal d'Action Sociale).

Considérant que la Ville de Nevers propose la mise en vente de ce bien.

En conséquence, le Conseil municipal propose :

- D'accepter la mise en vente de l'immeuble situé 5 rue de la Basilique à Nevers,

- De m'autoriser à signer tous les documents à intervenir.

A reçu un avis favorable en Commission 4 du 18/11/2025

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 36 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

2025_DLB174 - Vente de l'ancienne Banque de France et de son parc à Nevers

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, M. Philippe CORDIER, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, Mme Anne WOZNIAK, M. Sophian SAOULI, M. Guy GRAFEUILLE, Mme Françoise HERVET, M. Laurent POMMIER, Mme Muriel MARTY, M. Bertrand COUTURIER, Mme Chrystel PITOUN, M. Claude LORON, Mme Martine MAZOYER, M. Walid GHESSAB, M. Daniel DEVOISE, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, M. Basile KHOURI, Mme Myrienne BERTRAND, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Emilie CHAMOUX, M. Jimmy DEROUAULT, M. Rabah BABOURI, M. Richard BARTOLO, Mme Colette MEUNIER

Procurations :

Mme Isabelle KOZMIN a donné pouvoir à M. Guy GRAFEUILLE, M. Hervé BARSSE a donné pouvoir à Mme Corinne MANGEL, Mme Sandra PARDAL a donné pouvoir à M. François DIOT, Mme Laëtitia SANVOISIN a donné pouvoir à M. Denis THURIOT

Exposé,

La Ville de Nevers est propriétaire par acte notarié du 5 février 2020 de l'ensemble immobilier de l'ancienne Banque de France située 6 Bis rue Jean Desveaux, parcelle BM n°42.

Par délibération 2021_DLB168 en date du 14 décembre 2021, le conseil municipal a prononcé le déclassement par anticipation du domaine public du parc de l'ancienne Banque de France ainsi que sa désaffectation. Il a acté que cette désaffectation puisse intervenir au maximum le 13 décembre 2024 par arrêté de fermeture.

Par délibération 2022_DLB015 en date du 1^{er} mars 2022, le conseil municipal a accepté la mise en vente de l'ensemble immobilier de l'ancienne Banque de France.

Le Directeur départemental des finances publiques a transmis l'avis du Domaine sur la valeur vénale en date du novembre 2025, l'estimation est de 1 180 000 €.

Par courrier du 26 septembre 2025, un acquéreur, la société immobilière REHABILIS a proposé d'acquérir l'ensemble immobilier pour la somme de 1 000 000 € en deux lots distincts pour la réalisation de logements et de surfaces commerciales.

L'acquéreur se rapprochera de la PLAINE DU ROCHER afin d'obtenir le transfert du permis de construire, préalable au dépôt de son permis de construire modificatif.

La ville de Nevers propose la vente de ce bien à la société REHABILIS ou toute personne physique ou morale s'y substituant.

Considérant l'intérêt de ce projet pour la Ville, je vous propose :

- D'accepter la vente de l'ensemble immobilier de l'ancienne Banque de France en deux lots distincts pour la somme de deux fois 500 000 €.
- De m'autoriser à signer tous les documents à intervenir.

A reçu un avis favorable en Commission 4 du 18/11/2025

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 36 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

2025_DLB175 - Vente des parcelles CD23, CD24 et CD27 - Rue du Bois d'Ardenet à Nevers

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, M. Philippe CORDIER, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, Mme Anne WOZNIAK, M. Sophian SAOULI, M. Guy GRAFEUILLE, Mme Françoise HERVET, M. Laurent POMMIER, Mme Muriel MARTY, M. Bertrand COUTURIER, Mme Chrystel PITOUN, M. Claude LORON, Mme Martine MAZOYER, M. Walid GHESSAB, M. Daniel DEVOISE, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, M. Basile KHOURI, Mme Myrienne BERTRAND, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Emilie CHAMOUX, M. Jimmy DEROUAULT, M. Rabah BABOURI, M. Richard BARTOLO, Mme Colette MEUNIER

Procurations :

Mme Isabelle KOZMIN a donné pouvoir à M. Guy GRAFEUILLE, M. Hervé BARSSE a donné pouvoir à Mme Corinne MANGEL, Mme Sandra PARDAL a donné pouvoir à M. François DIOT, Mme Laëtitia SANVOISIN a donné pouvoir à M. Denis THURIOT

Exposé,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération N° 2023_DLB009 du 28 février 2023, par laquelle le conseil municipal a acté la mise en vente de terrains situés rue du Bois d'Ardenet à Nevers en deux îlots et notamment l'îlot A composé des parcelles cadastrées : CD23 de 1 332 m², CD24 de 1 342 m² et CD27 de 1 353 m².

Considérant que la SCI Les Jardins du Bois d'Ardenet, dont le siège social est situé 19 rue du Bois d'Ardenet à Nevers a déposé une offre d'achat d'un montant de 60.450 € net vendeur à l'agence immobilière RE/MAX.

Considérant que le Directeur Départemental des Finances Publiques nous a transmis l'Avis du Domaine sur la valeur vénale, en date du 14 octobre 2025 : l'estimation est de 63.400 €.

En conséquence, le Conseil municipal propose :

- D'accepter la vente des parcelles CD23, CD24 et CD27 situées rue du Bois d'Ardenet à Nevers, au prix de 60.450 € net vendeur à la SCI Les Jardins du Bois d'Ardenet,
- De m'autoriser à signer tous les documents à intervenir.

Les crédits correspondants sont inscrits au Budget 2025, chapitre 1304, opération 024.

A reçu un avis favorable en Commission 4 du 18/11/2025

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 36 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

ATTRACTIVITE

2025_DLB176 - Mise à disposition de matériel à la commune de Germigny-sur-Loire

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, M. Philippe CORDIER, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, Mme Anne WOZNIAK, M. Sophian SAOULI, M. Guy GRAFEUILLE, Mme Françoise HERVET, M. Laurent POMMIER, M. Hervé BARSSE, Mme Muriel MARTY, M. Bertrand COUTURIER, Mme Chrystel PITOUN, M. Claude LORON, Mme Martine MAZOYER, M. Walid GHESSAB, M. Daniel DEVOISE, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, Mme Myrienne BERTRAND, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Emilie CHAMOUX, M. Jimmy DEROUAULT, M. Rabah BABOURI, M. Richard BARTOLO, Mme Colette MEUNIER

Procurations :

Mme Isabelle KOZMIN a donné pouvoir à M. Guy GRAFEUILLE, M. Basile KHOURI a donné pouvoir à Mme Céline MORINI, Mme Sandra PARDAL a donné pouvoir à M. François DIOT, Mme Laëtitia SANVOISIN a donné pouvoir à M. Denis THURIOT

Exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que la commune de Germigny-sur-Loire organise son marché de Noël le 20 décembre 2025, et qu'à cette occasion, le maire de la commune sollicite la Ville de Nevers pour le prêt d'une trentaine d'abris-minutes,

Considérant que la Ville de Nevers souhaite contribuer à la promotion et au rayonnement des communes de son agglomération, avec le prêt de ce matériel à titre gracieux,

Considérant que la convention jointe à la présente délibération définit l'ensemble des conditions et les modalités de ce prêt,

En conséquence, je vous propose de bien vouloir m'autoriser à signer ladite convention.

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 17/11/2025

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 36 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

2025_DLB177 - Mise à disposition de matériel à la commune de Varennes-Vauzelles

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, M. Philippe CORDIER, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, Mme Anne WOZNIAK, M. Sophian SAOULI, M. Guy GRAFEUILLE, Mme Françoise HERVET, M. Laurent POMMIER, M. Hervé BARSSE, Mme Muriel MARTY, M. Bertrand COUTURIER, Mme Chrystel PITOUN, M. Claude LORON, Mme Martine MAZOYER, M. Walid GHESSAB, M. Daniel DEVOISE, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, Mme Myrianne BERTRAND, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Emilie CHAMOUX, M. Jimmy DEROUAULT, M. Rabah BABOURI, M. Richard BARTOLO, Mme Colette MEUNIER

Procurations :

Mme Isabelle KOZMIN a donné pouvoir à M. Guy GRAFEUILLE, M. Basile KHOURI a donné pouvoir à Mme Céline MORINI, Mme Sandra PARDAL a donné pouvoir à M. François DIOT, Mme Laëtitia SANVOISIN a donné pouvoir à M. Denis THURIOT

Exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que la ville de Varennes-Vauzelles organise son traditionnel marché de Noël du 28 au 30 novembre 2025, et qu'à cette occasion, l'Adjointe au Maire de Varennes-Vauzelles, déléguée à l'attractivité, sollicite la Ville de Nevers pour le prêt de matériel logistique.

Considérant que la Ville de Nevers souhaite contribuer à la promotion et au rayonnement des communes de son agglomération avec le prêt de ce matériel à titre gracieux.

Considérant que la convention jointe à la présente délibération définit l'ensemble des conditions et les modalités de ce prêt.

En conséquence, je vous propose de bien vouloir m'autoriser à signer ladite convention.

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 17/11/2025

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 36 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

URBANISME

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, M. Philippe CORDIER, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, Mme Anne WOZNIAK, M. Sophian SAOULI, M. Guy GRAFEUILLE, Mme Françoise HERVET, M. Laurent POMMIER, M. Hervé BARSSE, Mme Muriel MARTY, M. Bertrand COUTURIER, Mme Chrystel PITOUN, M. Claude LORON, Mme Martine MAZOYER, M. Walid GHESSAB, M. Daniel DEVOISE, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, Mme Myrienne BERTRAND, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Emilie CHAMOUX, M. Jimmy DEROUAULT, M. Rabah BABOURI, M. Richard BARTOLO, Mme Colette MEUNIER

Procurations :

Mme Isabelle KOZMIN a donné pouvoir à M. Guy GRAFEUILLE, M. Basile KHOURI a donné pouvoir à Mme Céline MORINI, Mme Sandra PARDAL a donné pouvoir à M. François DIOT, Mme Laëtitia SANVOISIN a donné pouvoir à M. Denis THURIOT

Exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que, dans le cadre de son projet de redynamisation du centre-ville, la Ville de Nevers souhaite préserver l'offre de stationnements publics,

Considérant la situation géographique de la parcelle BK300, située rue du Rivage à Nevers, d'une superficie de 521 mètres carrés, appartenant à Nevers Agglomération,

Considérant qu'un espace inutilisé de 141 mètres carrés au sein de cette parcelle permettrait d'offrir aux usagers 5 places supplémentaires, à proximité directe de l'aire piétonne commerçante et du cœur historique de la ville de Nevers,

Le Conseil municipal propose :

- D'approuver les termes de la convention de mise à disposition à destination de la Ville de Nevers,
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention.

A reçu un avis favorable en Commission 4 du 18/11/2025

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 36 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, M. Philippe CORDIER, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, Mme Anne WOZNIAK, M. Sophian SAOULI, M. Guy GRAFEUILLE, Mme Françoise HERVET, M. Laurent POMMIER, M. Hervé BARSSE, Mme Muriel MARTY, M. Bertrand COUTURIER, Mme Chrystel PITOUN, M. Claude LORON, Mme Martine MAZOYER, M. Walid GHESSAB, M. Daniel DEVOISE, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, Mme Myrianne BERTRAND, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Emilie CHAMOUX, M. Jimmy DEROUAULT, M. Rabah BABOURI, M. Richard BARTOLO, Mme Colette MEUNIER

Procurations :

Mme Isabelle KOZMIN a donné pouvoir à M. Guy GRAFEUILLE, M. Basile KHOURI a donné pouvoir à Mme Céline MORINI, Mme Sandra PARDAL a donné pouvoir à M. François DIOT, Mme Laëtitia SANVOISIN a donné pouvoir à M. Denis THURIOT

Exposé,

Conformément aux conventions publiques d'aménagement passées entre la Ville de Nevers et Nièvre Aménagement, je sou mets à votre approbation les comptes rendus d'activité arrêtés au 31 décembre 2024 :

- 1006 : Courlis et requalification des abords
- 1051 : ZAC St Genest
- 1069 : Lotissement du Pré Plantin
- 1085 Pont Cizeau
- 1094 : Aménagement du site Colbert
- 1095 : La Pétroque
- 1096 : Aménagement Site Cobalt
- 1104 : Opération de restauration immobilières des quartiers anciens de Nevers
- 1119 : Renouvellement des quartiers Ouest de Nevers / ANRU Ouest
- 1124 : Lotissement Château-Brisset
- 1138 : ZA du Pré Poitiers
- 1198 : Requalification de l'ilot rue du Chemin de Fer
- 1207 Concession d'aménagement construction et réhabilitation de cellules commerciales et d'équipements publics de proximité Quartier du Banlay à Nevers

Il est demandé à Monsieur le Maire de bien vouloir approuver les différents comptes rendus des CRAC.

A reçu un avis favorable en Commission 3 du 18/11/2025

Après en avoir délibéré,

Prend Acte

2025_DLB180 - Conventions publiques d'aménagement Nièvre Aménagement / Ville de Nevers - Avenants consécutifs à l'approbation des comptes-rendus d'activités au concédant (CRAC) au 31.12.2024

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, M. Philippe CORDIER, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, Mme Anne WOZNIK, M. Sophian SAOULI, M. Guy GRAFEUILLE, Mme Françoise HERVET, M. Laurent POMMIER, M. Hervé BARSSE, Mme Muriel MARTY, M. Bertrand COUTURIER, Mme Chrystel PITOUN, M. Claude LORON, Mme Martine MAZOYER, M. Walid GHESSAB, M. Daniel DEVOISE, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, Mme Myrienne BERTRAND, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Emilie CHAMOUX, M. Jimmy DEROUAULT, M. Rabah BABOURI, M. Richard BARTOLO, Mme Colette MEUNIER

Procurations :

Mme Isabelle KOZMIN a donné pouvoir à M. Guy GRAFEUILLE, M. Basile KHOURI a donné pouvoir à Mme Céline MORINI, Mme Sandra PARDAL a donné pouvoir à M. François DIOT, Mme Laëtitia SANVOISIN a donné pouvoir à M. Denis THURIOT

Exposé,

Conformément aux comptes rendus d'activités qui viennent d'être approuvés par la délibération précédente et aux évolutions constatées, je vous propose de m'autoriser à signer les avenants suivants :

- 1069_Pré Plantin : avenant n°15 – Prolongation de 2 ans
- 1085_Pont Cizeau : avenant n°18 – Prolongation d'1 an
- 1094_Colbert : avenant n°12 – Prolongation de 2 ans
- 1096_Cobalt : avenant n°17 – Modification des conditions de rémunération sur cession
- 1104_PRI : avenant n°13 – Prolongation de 4 ans et augmentation de la participation du concédant
- 1124_Chateau Brisset : avenant n°8 – Prolongation d'1 an
- 1207_EPP et commerces PRU Banlay : avenant n°2 – Modification du programme et des modalités de rémunération de l'aménageur
- 1119_Réalisation de l'opération de renouvellement urbain des quartiers ouest de Nevers : avenant n°9

Il est demandé de bien vouloir m'autoriser à signer ces avenants,

A reçu un avis favorable en Commission 3 du 18/11/2025

Après en avoir délibéré,

Prend Acte

ENVIRONNEMENT

2025_DLB181 - Convention entre Nièvre Habitat, la Ville de Nevers et Nevers Agglomération pour la mise en place de colonnes enterrées

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, M. Philippe CORDIER, M. Yannick CHARTIER,

Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, Mme Anne WOZNIAK, M. Sophian SAOULI, M. Guy GRAFEUILLE, Mme Françoise HERVET, M. Laurent POMMIER, M. Hervé BARSSE, Mme Muriel MARTY, M. Bertrand COUTURIER, Mme Chrystel PITOUN, M. Claude LORON, Mme Martine MAZOYER, M. Walid GHESSAB, M. Daniel DEVOISE, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, Mme Myrienne BERTRAND, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Emilie CHAMOUX, M. Jimmy DEROUAULT, M. Rabah BABOURI, M. Richard BARTOLO, Mme Colette MEUNIER

Procurations :

Mme Isabelle KOZMIN a donné pouvoir à M. Guy GRAFEUILLE, M. Basile KHOURI a donné pouvoir à Mme Céline MORINI, Mme Sandra PARDAL a donné pouvoir à M. François DIOT, Mme Laëtitia SANVOISIN a donné pouvoir à M. Denis THURIOT

Exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de Nevers Agglomération, et notamment les compétences relatives à la collecte et à la valorisation des déchets,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L.2125-1,

Considérant que, suite à des opérations de démolitions et de reconstruction effectuées par Nièvre Habitat dans le quartier du Banlay à Nevers, il a été décidé de déplacer un site de colonnes enterrées devenu non judicieux suite à la nouvelle implantation des logements.

Considérant la convention annexée à la présente délibération définissant les modalités administratives, techniques et financières pour l'installation de colonnes enterrées,

Le Conseil municipal propose :

D'approuver la mise en place de colonnes enterrées rue Georges Guynemer à Nevers,

D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention et toutes pièces afférentes à ce dossier.

A reçu un avis favorable en Commission 3 du 18/11/2025

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 36 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

RELATION CITOYENNE

2025_DLB182 - Soutien au projet de fresque aux Courlis porté par Nièvre Habitat - Attribution d'une subvention

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, M. Philippe CORDIER, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, Mme Anne WOZNIAK, M. Sophian SAOULI, M. Guy

GRAFEUILLE, Mme Françoise HERVET, M. Laurent POMMIER, Mme Muriel MARTY, M. Bertrand COUTURIER, Mme Chrystel PITOUN, M. Claude LORON, Mme Martine MAZOYER, M. Walid GHESSAB, M. Daniel DEVOISE, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, M. Basile KHOURI, Mme Myrienne BERTRAND, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Emilie CHAMOUX, M. Jimmy DEROUAULT, M. Rabah BABOURI, M. Richard BARTOLO, Mme Colette MEUNIER

Procurations :

Mme Isabelle KOZMIN a donné pouvoir à M. Guy GRAFEUILLE, M. Hervé BARSSE a donné pouvoir à Mme Corinne MANGEL, Mme Sandra PARDAL a donné pouvoir à M. François DIOT, Mme Laëtitia SANVOISIN a donné pouvoir à M. Denis THURIOT

Exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 et suivants.

Considérant que Nièvre Habitat souhaite réaliser une fresque murale sur l'un de ses bâtiments situé dans le quartier Est, dans une démarche d'embellissement urbain et de valorisation du cadre de vie,

Considérant que Nièvre Habitat a sollicité une aide financière de 4 500€ afin de contribuer au financement d'une fresque murale dans le quartier des Courlis.

Le Conseil Municipal propose :

D'attribuer une subvention de 4500€ à Nièvre Habitat pour le financement, à hauteur de 50% pour la réalisation d'une fresque murale au cœur du quartier des Courlis.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget 2025 chapitre 204 opération 1246.

A reçu un avis favorable en Commission 2 du 17/11/2025

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 36 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

ENFANCE JEUNESSE

2025_DLB183 - Convention Territoriale Globale (CTG) 2025– 2029 :
Renouvellement du partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF)

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, M. Philippe CORDIER, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, Mme Anne WOZNIK, M. Sophian SAOULI, M. Guy GRAFEUILLE, Mme Françoise HERVET, M. Laurent POMMIER, Mme Muriel MARTY, M. Bertrand COUTURIER, Mme Chrystel PITOUN, M. Claude LORON, Mme Martine MAZOYER, M. Walid GHESSAB, M. Daniel DEVOISE, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, M. Basile KHOURI, Mme Myrienne BERTRAND, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Emilie CHAMOUX, M. Jimmy DEROUAULT, M. Rabah BABOURI, M.

Procurations :

Mme Isabelle KOZMIN a donné pouvoir à M. Guy GRAFEUILLE, M. Hervé BARSSE a donné pouvoir à Mme Corinne MANGEL, Mme Sandra PARDAL a donné pouvoir à M. François DIOT, Mme Laëtitia SANVOISIN a donné pouvoir à M. Denis THURIOT

Exposé,

La Convention Territoriale Globale (CTG) contractualisée entre la Ville de Nevers et la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) a pris fin le 31 décembre 2024 et doit être renouvelée à compter du 1^{er} janvier 2025 pour 5 ans.

Cette convention définit un projet de territoire en direction de la petite enfance, de l'enfance, de la jeunesse, de la parentalité, de l'accès aux droits et de l'animation de la vie sociale.

Elle permet, sur cette base, le versement de prestations et de subventions de la CAF aux gestionnaires d'accueils et de services petite enfance, enfance et jeunesse.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29 ;

Vu les articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à L.227-3 du Code de la sécurité sociale ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'action sociale des Caisses d'Allocations Familiales (CAF) ;

Vu la convention d'objectifs et de gestion 2023-2027 (COG) arrêtée entre l'État et la Caisse Nationale des Allocations Familiales (Cnaf), signée le 10 juillet 2023 ;

Vu la décision de la Commission d'action sociale de la CAF de la Nièvre en date du 08 juin 2018 concernant la stratégie de déploiement des CTG ;

Considérant la nécessité d'un engagement réciproque entre la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et la Ville de Nevers dans le cadre d'une Convention Territoriale Globale pour contractualiser un soutien financier aux gestionnaires d'accueil et de services petite enfance, enfance et jeunesse ;

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver l'engagement de la ville de Nevers relatif au renouvellement de la Convention Territoriale Globale (CTG), pour une durée de cinq ans à compter du 1er janvier 2025 afin d'assurer la continuité du partenariat et des financements associés,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou toute personne dûment habilitée à signer ladite convention et tous les documents se référant à la présente délibération.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

A reçu un avis favorable en Commission 2 du 17/11/2025

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 35 voix pour,

1 ne prenant pas part au vote : Christine KRONENBERG

Adopte à l'unanimité.

2025_DLB184 - Renouvellement du Projet Éducatif Territorial (PEDT) 2026-2029

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, M. Philippe CORDIER, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, Mme Anne WOZNIAK, M. Sophian SAOULI, M. Guy GRAFEUILLE, Mme Françoise HERVET, M. Laurent POMMIER, Mme Muriel MARTY, M. Bertrand COUTURIER, Mme Chrystel PITOUN, M. Claude LORON, Mme Martine MAZOYER, M. Walid GHESSAB, M. Daniel DEVOISE, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, M. Basile KHOURI, Mme Myrienne BERTRAND, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Emilie CHAMOUX, M. Jimmy DEROUAULT, M. Rabah BABOURI, M. Richard BARTOLO, Mme Colette MEUNIER

Procurations :

Mme Isabelle KOZMIN a donné pouvoir à M. Guy GRAFEUILLE, M. Hervé BARSSE a donné pouvoir à Mme Corinne MANGEL, Mme Sandra PARDAL a donné pouvoir à M. François DIOT, Mme Laëtitia SANVOISIN a donné pouvoir à M. Denis THURIOT

Exposé,

Le Projet Éducatif Territorial (PEDT) formalise une démarche permettant aux collectivités territoriales volontaires de proposer à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité, avant, pendant et après l'école, organisant ainsi, dans le respect des compétences de chacun, la complémentarité des temps éducatifs.

Le PEDT précédent prolongé par avenant jusqu'au 31 décembre 2025 arrive à échéance. Un nouveau PEDT doit être contractualisé entre la ville de Nevers, l'Éducation Nationale, la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et les acteurs éducatifs du territoire, pour la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2029.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29,

Vu le code de l'éducation, notamment l'article L.551-1 modifié par la loi n°2013-595 du 8 juillet 2013 et l'article D.521-12 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles R.227-1, R.227-16 et R.227-20 ;

Vu le décret n°2016-1051 du 1er août 2016 relatif au projet éducatif territorial et l'encadrement des enfants scolarisés bénéficiant d'activités périscolaires dans ce cadre ;

Vu le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques ;

Vu le décret n° 2018-647 du 23 juillet 2018 modifiant les définitions et règles applicables aux accueils de loisirs ;

Considérant que le projet éducatif territorial représente un enjeu majeur concourant à la réussite éducative

des enfants ;

Considérant la volonté de la communauté éducative de développer des activités visant à favoriser l'épanouissement des enfants, à développer leur curiosité intellectuelle et leur plaisir d'apprendre ;

Il est vous proposé :

- d'approuver la convention relative au Projet Éducatif Territorial (PEDT) 2026/ 2029.
- d'autoriser M. le maire à signer ladite convention avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), l'Éducation Nationale et les acteurs locaux concernés, ainsi que tout document s'y rapportant.

A reçu un avis favorable en Commission 2 du 17/11/2025

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 35 voix pour,

1 ne prenant pas part au vote : Christine KRONENBERG

Adopte à l'unanimité.

2025_DLB185 - Affiliation centre social Vertpré pour l'année 2026

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, M. Philippe CORDIER, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, Mme Anne WOZNIK, M. Sophian SAOULI, M. Guy GRAFEUILLE, Mme Françoise HERVET, M. Laurent POMMIER, M. Hervé BARSSE, Mme Muriel MARTY, M. Bertrand COUTURIER, Mme Chrystel PITOUN, M. Claude LORON, Mme Martine MAZOYER, M. Walid GHESSAB, M. Daniel DEVOISE, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, Mme Myrienne BERTRAND, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Emilie CHAMOUX, M. Jimmy DEROUAULT, M. Rabah BABOURI, M. Richard BARTOLO, Mme Colette MEUNIER

Procurations :

Mme Isabelle KOZMIN a donné pouvoir à M. Guy GRAFEUILLE, M. Basile KHOURI a donné pouvoir à Mme Céline MORINI, Mme Sandra PARDAL a donné pouvoir à M. François DIOT, Mme Laëtitia SANVOISIN a donné pouvoir à M. Denis THURIOT

Exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29,

Considérant la nécessité d'affilier la Ville de Nevers au centre social Vertpré pour bénéficier des activités et du prêt de jeux pour les crèches ;

Il vous est demandé :

- D'approuver l'affiliation de la Ville de Nevers au centre social Vertpré au titre de l'année 2026 pour un montant de 40 euros et d'autoriser M. le Maire à prendre toutes les mesures afférentes à la mise en œuvre de la présente délibération.

Les crédits seront inscrits au BP 2026 (Antenne 1230A04 – Nature 6281).

A reçu un avis favorable en Commission 2 du 17/11/2025

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 36 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

2025_DLB186 - Renouvellement du label national "Cités éducatives" - Signature d'une convention-cadre

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, M. Philippe CORDIER, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, Mme Anne WOZNIAK, M. Sophian SAOULI, M. Guy GRAFEUILLE, Mme Françoise HERVET, M. Laurent POMMIER, Mme Muriel MARTY, M. Bertrand COUTURIER, Mme Chrystel PITOUN, M. Claude LORON, Mme Martine MAZOYER, M. Walid GHESSAB, M. Daniel DEVOISE, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, M. Basile KHOURI, Mme Myrienne BERTRAND, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Emilie CHAMOUX, M. Jimmy DEROUAULT, M. Rabah BABOURI, M. Richard BARTOLO, Mme Colette MEUNIER

Procurations :

Mme Isabelle KOZMIN a donné pouvoir à M. Guy GRAFEUILLE, M. Hervé BARSSE a donné pouvoir à Mme Corinne MANGEL, Mme Sandra PARDAL a donné pouvoir à M. François DIOT, Mme Laëtitia SANVOISIN a donné pouvoir à M. Denis THURIOT

Exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2121-29,

Vu le Code de l'éducation, et notamment les articles L.111-1, L.211-1 et L.421-10,

Vu la circulaire n°6057/SG du Premier ministre du 22 janvier 2019 relative à la mise en œuvre de la mobilisation nationale pour les habitants des quartiers ;

Vu la circulaire interministérielle du 13 février 2019 « Déploiement territorial du programme interministériel et partenarial des « Cités éducatives » ;

Vu l'instruction du Gouvernement du 9 novembre 2023 relative au renouvellement du label des Cités éducatives ;

Considérant la convention cadre 2022-2024 de labellisation de la Cité éducative de Nevers en date du 5 mai 2022 ;

Considérant la demande de renouvellement du label en date du 11 octobre 2024 et la réponse ministérielle en date du 19 mars 2025 notifiant la reconduction de la démarche « Cité éducative » jusqu'en 2027 pour les quartiers prioritaires suivants : Grande Pâture/ Les Montôts, le Banlay, Les Bords de Loire / Courlis / Baratte ;

Considérant que le projet « Cité éducative » de Nevers constitue un programme ambitieux dont le plan d'actions constitue une large alliance éducative au bénéfice des enfants de la commune, notamment ceux

vivant dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville ;

Considérant que cette labellisation s'accompagne d'une dotation financière de 400 000 € par an durant 3 ans, favorisant le développement d'actions sur le territoire concerné par le dispositif ;

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la convention-cadre « Cité éducative » relative à la période 2025-2027 et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

A reçu un avis favorable en Commission 2 du 17/11/2025

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 36 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

2025_DLB187 - Convention d'objectifs et de moyens : dépistage des troubles oculaires dans les crèches

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, M. Philippe CORDIER, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, Mme Anne WOZNIAK, M. Sophian SAOULI, M. Guy GRAFEUILLE, Mme Françoise HERVET, M. Laurent POMMIER, M. Hervé BARSSE, Mme Muriel MARTY, M. Bertrand COUTURIER, Mme Chrystel PITOUN, M. Claude LORON, Mme Martine MAZOYER, M. Walid GHESSAB, M. Daniel DEVOISE, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, Mme Myrianne BERTRAND, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Emilie CHAMOUX, M. Jimmy DEROUAULT, M. Rabah BABOURI, M. Richard BARTOLO, Mme Colette MEUNIER

Procurations :

Mme Isabelle KOZMIN a donné pouvoir à M. Guy GRAFEUILLE, M. Basile KHOURI a donné pouvoir à Mme Céline MORINI, Mme Sandra PARDAL a donné pouvoir à M. François DIOT, Mme Laëtitia SANVOISIN a donné pouvoir à M. Denis THURIOT

Exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L2121-29,

Considérant la proposition de la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé (CPTS) de procéder gracieusement à des séances de dépistage des troubles oculaires dans les établissements d'accueil de la petite enfance de la Ville de Nevers sur la période du 1er janvier au 31 décembre 2026,

Considérant l'utilité de cette démarche de prévention et son intérêt pour les familles,

Il vous est demandé

- D'approuver la convention avec la CPTS (communauté professionnelle territoriale de santé) Nevers Sud Nivernais, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2026,
- D'autoriser M. le Maire à signer ladite convention.

A reçu un avis favorable en Commission 2 du 17/11/2025

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 36 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

2025_DLB188 - Convention d'objectifs et de moyens « crèches à vocation d'insertion professionnelle »
(AVIP)

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, M. Philippe CORDIER, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, Mme Anne WOZNIAK, M. Sophian SAOULI, M. Guy GRAFEUILLE, Mme Françoise HERVET, M. Laurent POMMIER, Mme Muriel MARTY, M. Bertrand COUTURIER, Mme Chrystel PITOUN, M. Claude LORON, Mme Martine MAZOYER, M. Walid GHESSAB, M. Daniel DEVOISE, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, M. Basile KHOURI, Mme Myrienne BERTRAND, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Emilie CHAMOUX, M. Jimmy DEROUAULT, M. Rabah BABOURI, M. Richard BARTOLO, Mme Colette MEUNIER

Procurations :

Mme Isabelle KOZMIN a donné pouvoir à M. Guy GRAFEUILLE, M. Hervé BARSSE a donné pouvoir à Mme Corinne MANGEL, Mme Sandra PARDAL a donné pouvoir à M. François DIOT, Mme Laëtitia SANVOISIN a donné pouvoir à M. Denis THURIOT

Exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2121-29,

Vu la charte nationale relative aux crèches à vocation d'insertion professionnelle (AVIP) signée en avril 2016 par l'Etat, la CNAF et France Travail et son avenant du 4 mai 2016,

Vu l'instruction ministérielle DGCS/SD2C/DGEFP/2016/224 du 29 août 2016 afférant à la procédure d'adhésion à la charte nationale,

Vu la Convention d'Objectifs et de Gestion 2023-2026, par laquelle la caisse nationale d'allocations familiales (CNAF) s'engage à réduire les inégalités sociales en matière de modes d'accueil pour les jeunes enfants,

Considérant que l'absence de réactivité dans la proposition de solutions de garde constitue un frein à la recherche d'emploi des jeunes parents, et en particulier des familles monoparentales,

Considérant l'avis favorable de la Protection Maternelle Infantile (PMI) en date du 26 août 2021 sur la création de 12 places dédiées « AVIP » réparties sur les différents établissements,

Considérant la volonté de la Caf de la Nièvre, la Ville de Nevers et France Travail de s'associer pour reconduire ce dispositif sur l'exercice 2026 dans l'attente du cahier des charges national.

Il est proposé au Conseil municipal :

D'approuver le renouvellement pour l'année 2026 du dispositif « Crèche à vocation d'insertion

professionnelle » (AVIP),

D'accepter les termes de la convention tripartite d'objectifs et de moyens,

D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous les documents y afférant,

De prévoir au budget 2026 une subvention Fonds Publics et Territoires (CAF) sur l'antenne 1228A09 nature 7478 pour un montant équivalent à 80 % du tiers de la rémunération du coordinateur AVIP.

A reçu un avis favorable en Commission 2 du 17/11/2025

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 35 voix pour,

1 ne prenant pas part au vote : Christine KRONENBERG

Adopte à l'unanimité.

2025_DLB189 - Affiliation au centre de remboursement du chèque emploi service universel (CRCESU) -
Délibération modificative

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, M. Philippe CORDIER, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, Mme Anne WOZNIAK, M. Sophian SAOULI, M. Guy GRAFEUILLE, Mme Françoise HERVET, M. Laurent POMMIER, M. Hervé BARSSE, Mme Muriel MARTY, M. Bertrand COUTURIER, Mme Chrystel PITOUN, M. Claude LORON, Mme Martine MAZOYER, M. Walid GHESSAB, M. Daniel DEVOISE, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, Mme Myrienne BERTRAND, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Emilie CHAMOUX, M. Jimmy DEROUAULT, M. Rabah BABOURI, M. Richard BARTOLO, Mme Colette MEUNIER

Procurations :

Mme Isabelle KOZMIN a donné pouvoir à M. Guy GRAFEUILLE, M. Basile KHOURI a donné pouvoir à Mme Céline MORINI, Mme Sandra PARDAL a donné pouvoir à M. François DIOT, Mme Laëtitia SANVOISIN a donné pouvoir à M. Denis THURIOT

Exposé,

Vu l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal du 26 novembre 2024, approuvant l'affiliation de la commune au Centre de Remboursement du Chèque Emploi Service Universel (CRCESU) pour un montant de 3.50 € HT/ mois, soit 42 € HT/an,

Considérant que le CRCESU prévoit la possibilité d'une évolution de ses tarifs au fil du temps,

Considérant qu'il convient, en conséquence, de compléter la délibération initiale pour mentionner cette évolution possible du tarif annuel d'affiliation,

Le Conseil municipal propose :

- De modifier la délibération n°2024-DLB241 du Conseil municipal du 26 novembre 2024, afin de préciser

que le tarif annuel d'affiliation au CRCESU, fixé à 42 € HT /an, est susceptible d'évoluer dans le temps, selon les conditions fixées par le CRCESU,

- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

A reçu un avis favorable en Commission 2 du 17/11/2025

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 36 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

2025_DLB190 - Convention avec la Ville de Coulanges-lès-Nevers relative à la mutualisation de missions du Relais Petite Enfance

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, M. Philippe CORDIER, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, Mme Anne WOZNIAK, M. Sophian SAOULI, M. Guy GRAFEUILLE, Mme Françoise HERVET, M. Laurent POMMIER, Mme Muriel MARTY, M. Bertrand COUTURIER, Mme Chrystel PITOUN, M. Claude LORON, Mme Martine MAZOYER, M. Walid GHESSAB, M. Daniel DEVOISE, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, M. Basile KHOURI, Mme Myrienne BERTRAND, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Emilie CHAMOUX, M. Jimmy DEROUAULT, M. Rabah BABOURI, M. Richard BARTOLO, Mme Colette MEUNIER

Procurations :

Mme Isabelle KOZMIN a donné pouvoir à M. Guy GRAFEUILLE, M. Hervé BARSSE a donné pouvoir à Mme Corinne MANGEL, Mme Sandra PARDAL a donné pouvoir à M. François DIOT, Mme Laëtitia SANVOISIN a donné pouvoir à M. Denis THURIOT

Exposé,

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment son article L214-2-1,

Considérant le partenariat engagé depuis le 1er janvier 2017 entre la ville de Nevers et la ville de Coulanges-lès-Nevers et l'intérêt de poursuivre cette action,

Il vous est demandé :

- D'approuver une convention de partenariat entre la ville de Nevers et la ville de Coulanges-lès-Nevers pour une durée d'un an renouvelable deux fois par tacite reconduction, à compter du 1er janvier 2026,
- D'autoriser M. le Maire à la signer.

La participation de la ville de Coulanges-lès-Nevers sera inscrite aux budgets annuels 2026-2027-2028 (antenne 1228A07 – Nature 7478)

A reçu un avis favorable en Commission 2 du 17/11/2025

Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal, par 36 voix pour,
Adopte à l'unanimité.

2025_DLB191 - Participation financière de la Ville de Nevers pour la micro-crèche "les P'tits
Mousquetaires" de l'ADAPEI

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, M. Philippe CORDIER, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, Mme Anne WOZNIAK, M. Sophian SAOULI, M. Guy GRAFEUILLE, Mme Françoise HERVET, M. Laurent POMMIER, Mme Muriel MARTY, M. Bertrand COUTURIER, Mme Chrystel PITOUN, M. Claude LORON, Mme Martine MAZOYER, M. Walid GHESSAB, M. Daniel DEVOISE, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, M. Basile KHOURI, Mme Myrienne BERTRAND, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Emilie CHAMOUX, M. Jimmy DEROUAULT, M. Rabah BABOURI, M. Richard BARTOLO, Mme Colette MEUNIER

Procurations :

Mme Isabelle KOZMIN a donné pouvoir à M. Guy GRAFEUILLE, M. Hervé BARSSE a donné pouvoir à Mme Corinne MANGEL, Mme Sandra PARDAL a donné pouvoir à M. François DIOT, Mme Laëtitia SANVOISIN a donné pouvoir à M. Denis THURIOT

Exposé,

La micro-crèche « Les P'tits Mousquetaires » gérée par l'ADAPEI, a ouvert le 2 septembre 2024. Elle dispose de douze places d'accueil pour des enfants de 0 à 5 ans.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-29 et L1611-4,

Vu la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes en situation de handicap,

Vu le courrier de l'ADAPEI en date du 26 mai 2025 sollicitant la Ville de Nevers pour une réévaluation de l'aide financière apportée à la micro-crèche « Les P'tits Mousquetaires »,

Considérant l'intérêt de soutenir une structure inclusive répondant aux besoins spécifiques d'accueil des jeunes enfants sur le territoire communal,

Le Conseil municipal propose :

D'accorder à l'ADAPEI une subvention de 10 000 euros au titre de l'année 2025, destinée au fonctionnement de la micro-crèche « Les P'tits Mousquetaires ».

Cette participation financière s'inscrit dans le cadre de la Convention Territoriale Globale conclue entre la Ville de Nevers et la CAF de la Nièvre.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget 2025.

A reçu un avis favorable en Commission 2 du 17/11/2025

Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal, par 35 voix pour,
1 ne prenant pas part au vote : Christine KRONENBERG
Adopte à l'unanimité.

SPORT ET BIEN ETRE

2025_DLB192 - Convention de partenariat avec l'Académie de Boxe Citoyenne : Soutien à l'organisation du gala de Boxe 2025

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, M. Philippe CORDIER, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, Mme Anne WOZNIAK, M. Sophian SAOULI, M. Guy GRAFEUILLE, Mme Françoise HERVET, M. Laurent POMMIER, Mme Muriel MARTY, M. Bertrand COUTURIER, Mme Chrystel PITOUN, M. Claude LORON, Mme Martine MAZOYER, M. Walid GHESSAB, M. Daniel DEVOISE, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, M. Basile KHOURI, Mme Myrianne BERTRAND, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Emilie CHAMOUX, M. Jimmy DEROUAULT, M. Rabah BABOURI, M. Richard BARTOLO, Mme Colette MEUNIER

Procurations :

Mme Isabelle KOZMIN a donné pouvoir à M. Guy GRAFEUILLE, M. Hervé BARSSE a donné pouvoir à Mme Corinne MANGEL, Mme Sandra PARDAL a donné pouvoir à M. François DIOT, Mme Laëtitia SANVOISIN a donné pouvoir à M. Denis THURIOT

Exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1611-4,

Vu la délibération n°2024-DLB270 du CM du 19/12/2024, attribuant à l'académie de boxe citoyenne de Nevers une subvention exceptionnelle au titre du Gala de Boxe 2025,

Considérant que l'association sportive « Académie de Boxe Citoyenne » organise le samedi 13 décembre 2025, un Gala de Boxe à la Maison des Sports,

Considérant que cet évènement unique pour notre territoire proposera aux Neversois une soirée exceptionnelle avec des rencontres de boxe de niveau national et international,

Au programme sur l'ensemble de cette soirée :

- des assauts de boxe éducative,
- des combats de boxe amateur,
- des combats Pro,
- un combat Pro pour le Championnat de France de boxe professionnelle (poids moyen) avec Sofiane KHATI (ABC Nevers) remettant son titre en jeu.

Afin de soutenir l'organisation de cet évènement, je vous propose :

- d'approuver les termes de la convention de partenariat conclue entre la Ville de Nevers et

- l'académie de boxe citoyenne de Nevers, relative à l'organisation du Gala de Boxe,
- de m'autoriser à signer la convention de partenariat correspondante, précisant l'aide logistique et technique apportée par la ville de Nevers.

A reçu un avis favorable en Commission 3 du 18/11/2025

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 36 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

CULTURE

2025_DLB193 - Dépôt d'une œuvre du Musée de la Faïence et des Beaux-Arts Frédéric Blandin de Nevers
à la cathédrale de Nevers

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, M. Philippe CORDIER, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, Mme Anne WOZNIAK, M. Sophian SAOULI, M. Guy GRAFEUILLE, Mme Françoise HERVET, M. Laurent POMMIER, M. Hervé BARSSE, Mme Muriel MARTY, M. Bertrand COUTURIER, Mme Chrystel PITOUN, M. Claude LORON, Mme Martine MAZOYER, M. Walid GHESSAB, M. Daniel DEVOISE, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, Mme Myrienne BERTRAND, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Emilie CHAMOUX, M. Jimmy DEROUAULT, M. Rabah BABOURI, M. Richard BARTOLO, Mme Colette MEUNIER

Procurations :

Mme Isabelle KOZMIN a donné pouvoir à M. Guy GRAFEUILLE, M. Basile KHOURI a donné pouvoir à Mme Céline MORINI, Mme Sandra PARDAL a donné pouvoir à M. François DIOT, Mme Laëtitia SANVOISIN a donné pouvoir à M. Denis THURIOT

Exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2141-1 et suivants, Considérant que le dépôt d'œuvres des « Musées de France » dans un établissement répondant à toutes les garanties de conservation et de présentation permet leur mise à disposition auprès du public et il répond aux missions fondamentales des « Musées de France » : conserver, restaurer, étudier leurs collections au plus large public.

Considérant qu'une cathèdre en chêne, datée du 1^{er} quart du XVI^{ème} siècle et référencée NM1, est conservée dans les réserves du Musée de Nevers depuis plusieurs décennies.

Considérant que le dépôt du meuble sera consenti à des fins d'expositions et d'usage dans la cathédrale de Nevers, pour une durée de cinq ans, renouvelable tacitement deux fois à compter de la date de signature de la présente convention.

Considérant l'état général de la cathèdre en bois nécessitant une intervention de restauration en atelier, la

Ville de Nevers s'engage à participer au frais de restauration avant son installation au chœur de la cathédrale.

En conséquence, Je vous propose:

D'approuver le dépôt de la cathédre du Musée de la Faïence et des Beaux-Arts Frédéric Blandin à la cathédrale de Nevers, ainsi que la participation financière de la Ville de Nevers aux frais de restauration de l'œuvre avant son installation, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention fixant les modalités de ce dépôt.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget 2025.

A reçu un avis favorable en Commission 4 du 18/11/2025

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 36 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

2025_DLB194 - Partenariat entre la Ville de Nevers et le Centre Régional des Œuvres
Universitaires et Scolaires (CROUS) Bourgogne Franche-Comté

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, M. Philippe CORDIER, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, Mme Anne WOZNIAK, M. Sophian SAOULI, M. Guy GRAFEUILLE, Mme Françoise HERVET, M. Laurent POMMIER, M. Hervé BARSSE, Mme Muriel MARTY, M. Bertrand COUTURIER, Mme Chrystel PITOUN, M. Claude LORON, Mme Martine MAZOYER, M. Walid GHESSAB, M. Daniel DEVOISE, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, Mme Myrienne BERTRAND, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Emilie CHAMOUX, M. Jimmy DEROUAULT, M. Rabah BABOURI, M. Richard BARTOLO, Mme Colette MEUNIER

Procurations :

Mme Isabelle KOZMIN a donné pouvoir à M. Guy GRAFEUILLE, M. Basile KHOURI a donné pouvoir à Mme Céline MORINI, Mme Sandra PARDAL a donné pouvoir à M. François DIOT, Mme Laëtitia SANVOISIN a donné pouvoir à M. Denis THURIOT

Exposé,

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant le rôle du Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires (CROUS) Bourgogne Franche-Comté dédié à l'accompagnement des étudiants dans leur vie quotidienne.

Considérant la volonté du CROUS à Nevers de renforcer la vie culturelle et étudiante en soutenant les initiatives des étudiants et en leur proposant des activités et des sorties sur le territoire.

Considérant la volonté de la Ville de Nevers d'accompagner le CROUS Bourgogne Franche-Comté dans cette démarche en permettant une collaboration dans les événements et animations à destination des

étudiants tant sur le volet lecture publique et médias, que sur le volet patrimonial et spectacle vivant.
Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le partenariat entre la Ville de Nevers et le CROUS Bourgogne Franche-Comté, pour une durée initiale d'un an, renouvelable deux fois par tacite reconduction, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention bipartite qui en définit les modalités.

A reçu un avis favorable en Commission 4 du 18/11/2025

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 36 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

2025_DLB195 - Dénomination des rues et espaces publics de Nevers

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, M. Philippe CORDIER, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, Mme Anne WOZNIAK, M. Sophian SAOULI, M. Guy GRAFEUILLE, Mme Françoise HERVET, M. Laurent POMMIER, Mme Muriel MARTY, M. Bertrand COUTURIER, Mme Chrystel PITOUN, M. Claude LORON, Mme Martine MAZOYER, M. Walid GHESSAB, M. Daniel DEVOISE, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, M. Basile KHOURI, Mme Myrianne BERTRAND, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Emilie CHAMOUX, M. Jimmy DEROUAULT, M. Rabah BABOURI, M. Richard BARTOLO, Mme Colette MEUNIER

Procurations :

Mme Isabelle KOZMIN a donné pouvoir à M. Guy GRAFEUILLE, M. Hervé BARSSE a donné pouvoir à Mme Corinne MANGEL, Mme Sandra PARDAL a donné pouvoir à M. François DIOT, Mme Laëtitia SANVOISIN a donné pouvoir à M. Denis THURIOT

Exposé,

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

Sur proposition de la commission de dénominations des rues du 8 octobre 2025, je vous propose de nommer une rue et espace public de Nevers en hommage à des femmes qui ont marqué l'Histoire.

- En hommage à Germaine François, résistante communiste, première femme Députée de la Nièvre de 1945 à 1956, Conseillère Municipale à Nevers en 1947 et Membre du Comité départemental de Libération de la Nièvre, je vous propose d'attribuer son nom à la place située entre la rue Jean Gautherin, la rue des Quatre Chemins et la rue des près (section cadastrale AH) :

Place Germaine François

(1908-1970)

Résistante,

Députée de la Nièvre (1945-1956)

- En hommage à Mahsa Amini, étudiante kurde iranienne, arrêtée par la police des mœurs et décédée à Téhéran en 2022, je vous propose d'attribuer son nom à la rue située entre la rue Jean Gautherin et la rue Jeanne Jugan (parcelle AL352) :

Rue Mahsa Amini

(1999-2022)

Étudiante kurde iranienne

Morte pour la défense des droits des femmes

Avis favorable de la commission de dénomination des rues et espaces publics du 08 octobre 2025.

A reçu un avis favorable en Commission 4 du 18/11/2025

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 36 voix pour,

Adopte à l'unanimité.